



# **M R C**

---

## **du DOMAINE-du-ROY**

---

**Le développement durable sur le territoire de la rivière  
Ashuapmushuan**

**Mémoire**

**Soumis à la**

**Commission d'enquête du Bureau  
d'audiences publiques sur l'environnement**

**Réserve aquatique projetée  
de la rivière Ashuapmushuan**

**Août 2004**

Canada  
Province du Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la Mairie de Roberval le mercredi 11 août 2004.

Étaient présents à cette réunion :

M. Jacques Asselin	Maire de La Doré
M. Bertrand Côté	Maire de Saint-Félicien
M. Victor Desgagné	Maire de Saint-François-de-Sales
M. Marcellin Dumais	Maire de Lac-Bouchette
Mme Annabelle Guay	Représentante de Roberval
M. Bruno Laroche	Maire de Chambord
M. Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M. Claude Potvin	Représentant de Saint-Félicien
M. Louis Routhier	Représentant de Saint-Prime
M. Christian Talbot	Représentant de Saint-Félicien
M. Richard Thibeault	Représentant de Roberval
M. Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwige
M. Gilles Veilleux	Représentant de Roberval

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le préfet Bernard Généreux, maire de Saint-Prime.

#### RÉSOLUTION N° 2004-242

Sujet : Mémoire – Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

Attendu le processus de consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement au projet de réserve aquatique sur la rivière Ashuapmushuan;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy compte déposer et présenter un mémoire lors de la deuxième partie de la consultation publique qui se tiendra à Saint-Félicien, à compter du 24 août 2004;

Attendu qu'un comité a été formé afin de préparer le contenu du mémoire qui sera déposé à cette Commission;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Martel, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'un mémoire à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) présidée par M. John Haemmerli au sujet du projet de création de la réserve aquatique Ashuapmushuan lors des audiences qui se tiendront à Saint-Félicien, à compter du 24 août 2004.

Que le comité de travail formé pour accompagner et superviser le processus de rédaction du mémoire soit mandaté pour en compléter la rédaction et le déposer auprès de la Commission.

Donné à Roberval ce seizième jour d'août de l'an deux mille quatre.

Copie certifiée conforme

## Table des matières

Introduction.....	1
1. Mise en contexte.....	2
2. La rivière Ashuapmushuan : un outil de développement .....	4
2.1. Des fourrures à l'industrie forestière .....	4
2.2. La ouananiche .....	5
2.3. Le tourisme .....	6
2.4. La concertation avec les autres communautés.....	6
3. La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan .....	9
4. Notre analyse du projet en regard du développement durable .....	11
4.1. L'intégrité de l'environnement .....	12
4.2. L'équité sociale .....	13
4.3. L'efficacité économique .....	14
4.3.1. Au niveau forestier.....	14
4.3.2. Au niveau énergétique.....	16
4.3.3. Au niveau récréotouristique.....	18
4.4. Bilan de l'analyse .....	19
5. La rivière Ashuapmushuan : pour un véritable développement durable de la MRC du Domaine-du-Roy .....	21
Conclusion.....	25
Annexes.....	26

## **Introduction**

Le 6 février 2003, le gouvernement du Québec accordait en vertu des pouvoirs habilitant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel le statut de réserve aquatique projetée à une partie de la rivière Ashuapmushuan. Le gouvernement du Québec désirait ainsi conserver l'habitat de la ouananiche, préserver l'intégrité écologique de la rivière et améliorer la qualité de vie des populations qui en vivent et/ou en bénéficient.

Les motifs à l'appui de cette décision du gouvernement du Québec sont d'intérêts écologique, paysager, social et culturel. Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, toute activité en lien avec les activités industrielles (exploitations forestière, hydroélectrique ou minière) doit être interdite sur le territoire de la réserve.

La première partie de l'audience publique, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 juin dernier, a permis aux répondants du ministère de l'Environnement du Québec (MENV), qui agit à titre de promoteur du projet, de le présenter et de répondre aux besoins d'information de la population.

La municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy est heureuse de participer à cette deuxième partie de la consultation publique par le dépôt du présent mémoire. Il s'agit pour nous d'une occasion particulière de faire connaître à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (la Commission) notre vision du développement de la rivière Ashuapmushuan. Comme le souhaitait le président de la Commission, aux termes de la première partie des audiences publiques, nous soumettons dans le cadre du présent mémoire une proposition, qui nous l'espérons, alimentera les réflexions de la Commission sur le projet gouvernemental de création d'une réserve aquatique sur une partie de la rivière Ashuapmushuan.

## 1. Mise en contexte

La MRC du Domaine-du-Roy a été créée en 1982. Située au sud-ouest du lac Saint-Jean, notre MRC couvre un vaste territoire de 18 854 km<sup>2</sup> regroupant neuf municipalités et une population de 31 223 personnes dispersée sur un territoire municipalisé de 2 860 km<sup>2</sup><sup>1</sup>. Une forte concentration de notre population et de nos activités économiques se retrouve dans les municipalités de la plaine agricole, plaine qui s'étend de la municipalité de Chambord à l'est, à la ville de Saint-Félicien à l'ouest. Sur ce territoire, nous retrouvons également les deux villes que sont Saint-Félicien et Roberval. Ces deux pôles urbains de notre territoire regroupent l'essentiel des services régionaux ou sous-régionaux nécessaires à notre population (santé, éducation, services sociaux et communautaires, justice, etc.). Dans les contreforts des Laurentides, nous retrouvons les municipalités dites agroforestières de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Saint-André, Sainte-Hedwidge et La Doré. Les municipalités qui bordent la rivière Ashuapmushuan sont celles de Saint-Prime, Saint-Félicien et La Doré.

Comme les autres municipalités régionales de comté des régions ressources du Québec, notre MRC est confrontée depuis quelques décennies à des problèmes importants de démographie et de développement économique. Sur le plan démographique, les phénomènes comme le faible taux de natalité, l'exode de nos jeunes et le vieillissement de notre population expliquent pour une bonne partie la dévitalisation de nos différentes communautés. Au niveau économique, la baisse sentie de la propriété régionale des entreprises, l'intégration et la concentration des industries entre les mains de la grande entreprise où la prise de décision est exogène à la région, les difficultés d'accès à des capitaux d'investissement et la faiblesse de notre entrepreneurship sont à l'origine de la stagnation de notre économie.

Dans le but de résorber ces phénomènes et d'en atténuer les effets, nous avons adopté depuis plusieurs années une approche proactive face à notre développement. Cette façon de faire se retrouvera dans notre futur schéma d'aménagement et de développement révisé. Dans cet outil, nous retiendrons des stratégies et des politiques qui nous permettront, nous l'espérons, de revitaliser nos milieux.

Jusqu'à maintenant, nous avons entrepris et réalisé plusieurs actions porteuses de développement. Sans être exhaustifs, nous aimerions porter à la connaissance de la Commission notre implication dans la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ». Dans ce projet, notre MRC a agi comme mandataire pour l'ensemble des partenaires concernés et les coûts des immobilisations se sont élevés à près de 9 M \$. La MRC a aussi investi 1 M \$ dans l'achat de 50 % des actifs du site historique de Val-Jalbert et la création de la nouvelle Société de gestion mixte SÉPAQ – Val-Jalbert. Nous assumons maintenant la gestion et la mise en valeur d'environ 15 000 hectares de terres publiques intramunicipales. Enfin, nous avons mené des actions dans le cadre du développement et de la mise en valeur de la ressource ouananiche. Plus spécifiquement, nous avons participé financièrement à la création du Centre écologique du Lac-Saint-Jean, organisme dédié à la recherche et à la production piscicole, à la

---

<sup>1</sup> Données provenant de la version électronique 2004 du répertoire des municipalités du Québec du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL)

construction de passes migratoires aux chutes 25 et 50 de la rivière aux Saumons et au financement d'un programme d'ensemencement de ouananiches. En 1993, nous nous sommes associés aux autres MRC du Lac-Saint-Jean et au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) pour doter la région d'un plan de protection, de mise en valeur et de développement de la ressource ouananiche afin d'optimiser les retombées économiques liées à l'exploitation halieutique de cette ressource. Cette démarche a été à l'origine de la création de la Corporation LACTivité pêche (CLAP) et de l'obtention d'un statut d'aire faunique communautaire pour tout le territoire d'exploitation de la ouananiche. Plus récemment, nous avons pris l'initiative de développer sur le territoire des infrastructures et des outils de développement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois et d'y injecter 1,2 M \$.

Ces quelques initiatives démontrent notre volonté d'être un acteur actif dans notre milieu tout en travaillant en concertation avec nos partenaires de la région.

## **2. La rivière Ashuapmushuan : un outil de développement**

Historiquement, le développement de notre MRC s'est donc effectué à partir de l'exploitation de ses nombreuses ressources naturelles. Que ce soit au niveau de l'industrie forestière, de l'industrie agroalimentaire ou encore de l'industrie touristique, nos ressources naturelles ont façonné notre territoire et son développement.

À l'opposé des grands centres urbains que sont Montréal ou encore Québec, où ceux-ci peuvent miser sur plusieurs créneaux pour assurer leur développement économique (industries, multimédia, services gouvernementaux centraux, etc.), nos filières de développement<sup>1</sup> sont étroitement associées à l'exploitation rationnelle de nos ressources naturelles. Nous convenons que cette exploitation doit nécessairement contribuer à la satisfaction des besoins et au bien-être de notre population, tout en assurant à nos descendants des possibilités nombreuses pour répondre aux leurs.

### **2.1. Des fourrures à l'industrie forestière**

La rivière Ashuapmushuan tout comme son bassin versant ont servi et servent encore aujourd'hui de support pour la pratique de nombreuses activités. Jadis, ce corridor navigable était utilisé pour le déplacement des populations autochtones. Il permettait aussi la pratique d'activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette de petits fruits à des fins alimentaires, sans oublier les activités rituelles et sociales.

Avec les premiers contacts entre les populations autochtones et non autochtones, cet ensemble a soutenu les premières activités d'échange. Un poste de traite des fourrures a d'ailleurs été érigé aux abords du lac Ashuapmushuan. Ce site (aujourd'hui classé par le ministère de la Culture et des Communications) faisait partie du réseau des postes de traite sur la route des fourrures, les autres étant localisés à l'embouchure de la rivière Métabetchouane, à Chicoutimi et à Tadoussac.

Suite au déclin du commerce des fourrures, la rivière et son bassin versant ont soutenu et soutiennent encore aujourd'hui une multitude d'activités. L'industrie forestière est la plus importante de ces activités économiques. Des entreprises forestières comme Abitibi-Consolidated (ACI) et Louisiana-Pacific Canada (LPC), pour ne nommer que celles-ci, disposent de volumes de bois en provenance de ce territoire.

Le territoire fournit du travail à bon nombre de nos concitoyens et plusieurs communautés retirent des bénéfices provenant des usines. Ces unités de

---

<sup>1</sup> Le développement auquel on fait ici référence, tout en intégrant le développement économique, au sens strict de cette appellation, le dépasse amplement. Il s'agit du développement compris dans son acception la plus large. Il vise à réunir sur le territoire les conditions propres à une plus grande création d'emplois, à des retombées économiques locales accrues et à une recherche de l'augmentation du niveau de vie de la population, tout en préservant le cadre de vie et le milieu de vie des communautés de la MRC. La MRC du Domaine-du-Roy cherche donc à promouvoir le développement « durable » respectueux d'un héritage intéressant pour les générations futures.

transformation permettent à diverses entreprises (camionnage, garages, etc.) de vivre de ces implantations.

## **2.2. La ouananiche**

La ouananiche est une ressource importante pour notre territoire et c'est en plus l'emblème animalier de la région. Au début du siècle dernier, cette ressource a d'ailleurs été au cœur du développement récréotouristique de notre région et a même permis de faire connaître ses autres ressources (forestière, énergétique, etc.) auprès d'industriels qui sont venus investir et implanter des complexes industriels importants dans la région (ex. : Alcan).

Au milieu des années 90, le milieu s'est mobilisé autour de la ressource ouananiche dont la rivière Ashuapmushuan est le principal fournisseur. On constatait en effet une baisse importante des possibilités de pêche. Les causes de la réduction des effectifs de la ouananiche étaient mal connues : on imputait cette réduction à la surpêche et à la disparition de frayères. Plus récemment, des études scientifiques ont mis en évidence l'importance de l'éperlan dans l'alimentation de la ouananiche. Elles ont aussi démontré l'importance de tenir compte dans la gestion de cette espèce de la capacité de support du lac Saint-Jean comme bassin d'alimentation de la ouananiche. La diminution des stocks d'éperlans a eu pour résultat une baisse très significative dans le succès de pêche.

Tout récemment, nous avons reçu du directeur de cabinet du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Benoît Lefebvre, la confirmation de l'abandon par le ministère du suivi des montaisons des reproducteurs de ouananiches dans le bassin de la rivière Ashuapmushuan. Cette décision résulte de celle de ne pas rappeler les quatre techniciens de la faune qui se consacraient presque exclusivement aux travaux d'acquisition de connaissances sur la ouananiche et l'éperlan du lac Saint-Jean, et ce, malgré les interventions du député du comté Roberval, M. Karl Blackburn, et l'opposition de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le ministère va plutôt concentrer ses énergies et ses ressources sur l'éperlan et son habitat de fraie.

Il y a là, à notre avis, non seulement une démonstration évidente des limites gouvernementales actuelles à assumer pleinement leurs responsabilités de gestion de l'emblème animalier de la région, mais également un signal clair quant aux limites des supports gouvernementaux que l'on peut espérer pour la mise en œuvre et la gestion éventuelle de la réserve aquatique projetée.

L'automne prochain, il se tiendra dans la région des états généraux sur la ouananiche. Il s'agira alors de retenir les orientations et les moyens d'actions appropriés pour assurer la protection et la mise en valeur de cette ressource. Le succès de ce rendez-vous sera déterminant pour cette ressource et le développement de notre communauté.



### **2.3. Le tourisme**

Le territoire de l'Ashuapmushuan permet la pratique d'activités comme la chasse, la pêche, l'observation, la balade en forêt, le canot, le canot camping ou autres activités similaires. Plusieurs territoires structurés côtoient la rivière Ashuapmushuan dont le plus important est la réserve faunique Ashuapmushuan. Ces activités sont complémentaires à l'essentiel de l'industrie touristique qui repose sur nos produits d'appel que sont le lac Saint-Jean, le Zoo « sauvage » de Saint-Félicien, le site historique de Val-Jalbert et l'Ermitage Saint-Antoine du Lac-Bouchette.

### **2.4. La concertation avec les autres communautés**

Le territoire de la rivière Ashuapmushuan est partagé entre trois communautés : le conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy. Les relations entre ces trois communautés sont importantes pour définir des stratégies de développement pour le territoire. Selon nous, nos relations avec ces communautés sont excellentes et empreintes de respect, d'écoute et d'ouverture.

Par exemple, nous aimerions faire part à la Commission d'une expérience vécue par notre MRC en lien avec le développement de la rivière Ashuapmushuan. Il s'agit des travaux du comité conjoint des MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy sur le projet de développement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan. La démarche empruntée au début des années 90 par les deux MRC pour élaborer une position commune dans ce projet mérite d'être signalée devant la Commission.

Les MRC avaient mis en place une structure d'analyse et d'évaluation : un comité conjoint et six sous-comités (comité forêt, comité écologie, environnement, agriculture, comité récréotouristique, comité impacts économiques, comité politique de mise en valeur de l'environnement et comité de maximisation des retombées pour le milieu). Au total, plus de 100 personnes ont été associées à la démarche des MRC.

Les études d'avant-projet qu'Hydro-Québec a produites en phase I visaient à définir un projet faisable économiquement et techniquement, et acceptable du point de vue de l'environnement et par le milieu. Les travaux du comité conjoint avaient donc comme finalité d'analyser les études d'avant-projet sous cet angle. L'intérêt des deux MRC dans ce projet était alimenté par leur responsabilité de gestionnaire de leur territoire respectif et leur profonde conviction que tout projet de développement de la rivière Ashuapmushuan devait d'abord servir les intérêts de leurs citoyens.

Nous nous permettons ici de reprendre à l'annexe 1 l'intégral de la recommandation que le comité conjoint a formulé aux MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy quant à l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet.

Les conseils des MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ont donné suite à la recommandation du comité conjoint. Celle-ci a été entérinée par chacune des MRC et acheminée à Hydro-Québec. Il faut retenir de l'initiative menée par les MRC de

Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy l'implication active d'un milieu face à son développement et sa volonté d'être impliquée dès le début de tout projet.

Dans le cas du développement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan, Hydro-Québec n'a pas donné suite à la recommandation du comité conjoint. Sur ce point, nous aimerions signaler à la Commission, contrairement à ce que mentionne le promoteur dans son document sur le cadre de protection et de gestion de la réserve aquatique projetée<sup>1</sup>, que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy n'ont pas fait campagne en faveur de l'abandon du projet de développement hydroélectrique. Elles ont plutôt demandé à Hydro-Québec des compléments d'information sur des préoccupations environnementales et des engagements de cette Société d'État sur des questions importantes en matière de développement régional. Des réponses d'Hydro-Québec auraient permis aux MRC de statuer sur l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet.

Autre exemple, en 1991, nous avons expérimenté un projet en collaboration avec la communauté montagnaise de Mashteuiatsh qui consistait à faire découvrir « Le Pays de l'Ashuapmushuan » par le biais d'une expédition en train qui menait jusqu'au lac Ashuapmushuan. Ce projet a été abandonné en raison des contraintes opérationnelles et financières liées à l'utilisation du train.

Toujours avec la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, plus récemment en 2000, nous avons accepté de participer financièrement avec le volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) au projet Ashuapmushuan Assi. Ce projet visait le développement d'une activité de tourisme d'aventure permettant de découvrir la culture et le mode de vie des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Le concept concentre les interventions autour de trois pôles dont chacun développe une mission originale :

- **« Le pôle d'accueil est Mashteuiatsh. Sa mission va être la présentation globale du territoire et de son axe structurant qu'est la rivière Ashuapmushuan;**
- **Le deuxième pôle est celui du lac Ashuapmushuan. Il va permettre au public de comprendre la logique d'utilisation ancestrale du territoire;**
- **Et le dernier pôle Chaudière / Chigoubiche, permettra de comprendre la nécessité et les cycles de déplacement sur le territoire à travers le mémoire d'un site de portage ».**<sup>2</sup>

Nous aimerions également souligner à cette Commission les ententes de collaboration avec la communauté montagnaise de Mashteuiatsh en matière de gestion des matières résiduelles et de sécurité incendie, sans compter la participation de cette communauté à plusieurs projets de développement socioéconomiques dans notre milieu et à nos structures de développement comme le centre local de développement (CLD) Domaine-du-Roy et Initiative touristique Lac-Saint-Jean (ITL). Aussi, la communauté de

<sup>1</sup> À la page 55 de son document de consultation, le MENV signale qu'à « l'instar du RPA (Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan), plusieurs organisations feront campagne en faveur de l'abandon du projet, au nombre desquelles figuraient notamment les MRC... ».

<sup>2</sup> GID, Concept et plan de préservation, d'interprétation et de mise en valeur du projet Ashuapmushuaniussi, mars 2002, p. 3

Mashteuiatsh siège sur le conseil d'administration de la Société de gestion mixte SÉPAQ – Val-Jalbert.

Nos relations avec la MRC de Maria-Chapdelaine sont nombreuses et portent sur des sujets aussi variés que l'aménagement et la mise en valeur du territoire, le développement de stratégies conjointes et la réalisation de projets mutuels. Notre vécu inter MRC a débouché sur l'adhésion de nos deux MRC au Centre d'innovation et de développement expérimental du Lac-Saint-Jean Nord (CIDEL), organisme de concertation et d'actions stratégiques au service du développement d'initiatives territoriales porteuses de développement dans le milieu. Actuellement, CIDEL travaille à la mise en œuvre d'une stratégie axée sur le développement d'une véritable filière forestière, incluant la transformation (développement de la filière 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation) et la mise en valeur du milieu (mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier). Outre cette stratégie, les créneaux de l'agroalimentaire, du tourisme d'aventure, de l'aluminium et les équipementiers sont aussi ciblés par les partenaires.

### 3. La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

Le projet du MENV de décréter une partie de la rivière Ashuapmushuan comme réserve aquatique prend son assise légale à partir de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2002. Cette loi met en œuvre les principes et orientations que se donnait le gouvernement du Québec en l'an 2000 pour l'établissement d'un réseau d'aires protégées devant atteindre 8 % du territoire québécois d'ici l'an 2005.

En référence au texte législatif, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel définit en ces termes une réserve aquatique :

*«... une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. »<sup>1</sup>*

Cette loi a comme objectif central de « sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa biodiversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie ». Comme finalité, cette loi vise la mise en place d'un réseau d'aires protégées dont les réserves aquatiques seraient une des constituantes.

Le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan couvre une superficie totale de 276,6 km<sup>2</sup> soit 1,75 % de la superficie totale du bassin versant de la rivière (15 746 km<sup>2</sup>). Plus des deux tiers (187,5 km<sup>2</sup>) de la réserve aquatique projetée se retrouvent sur notre territoire, l'autre partie affectant le territoire de notre MRC voisine, la MRC de Maria-Chapdelaine (89,1 km<sup>2</sup>).

Les limites du territoire sont variables (0,6 à 6 kilomètres de largeur) et consistent pour l'essentiel au lit de la rivière et de ses versants. Cette limite aurait été définie selon un modèle de visibilité simulant la perception d'un canoteur sur la rivière. La longueur totale est d'environ 125 kilomètres et se situe entre les kilomètres 51 à partir de son embouchure et 177 (pont sur la Route 167).

Le territoire concerné serait représentatif des conditions écologiques des grands écosystèmes de la partie centrale de la province naturelle des Laurentides, plus précisément de la région naturelle de la Dépression du lac Manouane. Les objectifs poursuivis par le MENV pour cette aire protégée visent à conserver l'habitat de la ouananiche, à préserver l'intégrité écologique de la rivière et à améliorer la qualité de vie des populations qui en vivent et/ou en bénéficient.

---

<sup>1</sup> Article 2 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sanctionnée par le gouvernement du Québec le 19 décembre 2002

Pour ce territoire, le promoteur propose un cadre de protection et un cadre de gestion.

**Pour le cadre de protection**, il suggère deux zones. La partie en aval, secteur situé entre les kilomètres 51 et 84 (chutes de la Chaudière), couvre une superficie de 73 km<sup>2</sup>. Pour cette zone appelée « préservation et usage léger » le promoteur vise à « maintenir la naturalité du site et à préserver les habitats de la ouananiche et les paysages ». Seules seraient permises les activités légères et non motorisées. L'accès serait restreint aux itinéraires existants et le camping sauvage serait permis aux endroits désignés. Aucune infrastructure ne pourrait prendre place dans la bande riveraine de 50 mètres où à l'extérieur de celle-ci dans les endroits qui seraient susceptibles de dégrader la qualité de la rivière.

La partie en amont, secteur entre les chutes de la Chaudière et le pont sur la Route 167, occupe une superficie de 204 km<sup>2</sup>. Le zonage de ce territoire est de « préservation et usage modéré ». Pour cette zone, l'objectif central est de permettre au plus grand nombre de visiteurs de découvrir le patrimoine naturel et culturel de la rivière Ashuapmushuan par la mise en place d'itinéraires balisés et entretenus dans le respect de la conservation de la biodiversité. Dans cette zone, la construction d'infrastructures légères (refuges, plates-formes, etc.), le camping sauvage et le camping de groupe seraient permis. Enfin, les véhicules hors route ne seraient permis qu'aux endroits déterminés.

**Quant au cadre de gestion**, le promoteur propose un conseil de conservation et de mise en valeur, une société de gestion et un encadrement gouvernemental.

Le conseil de conservation et de mise en valeur regrouperait des personnes du milieu politique, de la communauté autochtone de Mashteuiatsh, des groupes environnementaux, du secteur économique et du monde de l'éducation. Ses mandats se limiteraient à proposer au promoteur un plan de protection et de mise en valeur de la réserve aquatique, à établir des partenariats, à formuler au promoteur toute recommandation en lien avec la conservation, le développement et la gestion de la réserve aquatique, et enfin, à proposer un plan d'acquisition de connaissances et de suivi de la biodiversité de l'aire protégée.

Pour la gestion, une délégation est envisagée par le promoteur au profit de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). Le MENV considère que les gestionnaires actuels de la réserve faunique Ashuapmushuan sont les plus aptes à gérer ce territoire. Cependant, ce ministère ne ferme pas la possibilité à un transfert de cette délégation à la communauté ilnue de Mashteuiatsh.

Enfin, parmi les intervenants gouvernementaux, le MENV serait le plus actif. Celui-ci est le responsable légal de la réserve aquatique. Pour sa part, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) conserverait la responsabilité de délivrer tous les droits fonciers. La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) aurait la responsabilité des activités liées à la pêche, la chasse et le piégeage retenues dans le plan de conservation.

#### 4. Notre analyse du projet en regard du développement durable

Un développement économique qui ne prend pas en considération son impact sur les milieux naturels est destructeur du milieu de vie de plusieurs espèces, y compris de l'espèce humaine. L'émergence du mouvement écologiste suite aux effets désastreux du système industriel sur l'environnement a permis la mise en place des lois sur la conservation de la nature. Mais les effets pernicieux de certaines initiatives de conservation sur les populations ont remis en cause la nécessité de « mettre sous cloche » pour protéger. C'est dans ce cadre qu'est né le concept de développement durable. Il est assez récent et il s'est répandu suite à la publication en 1987 du rapport « Notre avenir à tous » de la Commission de l'environnement et du développement des Nations Unies. Ce rapport, mieux connu sous l'appellation Rapport Brundtland, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Il vise l'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions et les projets de développement. Selon le MENV, les trois objectifs à la base du développement durable visent à :

*« Maintenir l'intégrité de l'environnement, c'est-à-dire intégrer, dans l'ensemble des communautés humaines, la préoccupation du maintien de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures de protection de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées ; »*

*« Améliorer l'équité sociale, c'est-à-dire permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures et l'amélioration de la qualité de vie, et ce, notamment par l'accès pour tous à l'emploi, à l'éducation aux soins médicaux et aux services sociaux, à un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et libertés de la personne, et par la participation, pour l'ensemble des groupes de la société, aux différents processus de prise de décisions ; »*

*« Améliorer l'efficacité économique, favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines, et ce, notamment par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs au regard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent ainsi que par l'adaptation de politiques gouvernementales appropriées (principe de pollueur / utilisateur – payeur, internationalisation des coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc.). »<sup>1</sup>*

Le développement durable ne peut donc se concevoir que si l'on parvient à abandonner l'idée d'une décision optimale, prise sur la base d'un seul critère (la conservation de la nature seulement ou un raisonnement purement économique ou un consensus social centré sur des intérêts égoïstes) et libérée de toutes les contingences des contextes particuliers liés aux cultures, aux besoins humains, à l'époque, aux différents écosystèmes.

<sup>1</sup> La définition des trois objectifs du développement durable a été prise sur le site internet du MENV à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

En référence à ces définitions, nous nous sommes posés la question à savoir si le projet de la réserve aquatique déposé par le MENV était véritablement un projet de développement durable. Cette question nous préoccupe particulièrement puisque nous sommes en charge d'assurer le développement de la région dans laquelle vit notre population.

Nous avons donc analysé le projet de la réserve aquatique en regard des trois dimensions du développement durable.

#### 4.1. L'intégrité de l'environnement

L'un des principes qui gouverne le développement durable est celui de la précaution.<sup>1</sup> Des mesures de précaution doivent être prises par les instances concernées (gouvernements supérieurs, MRC, municipalités, etc.) lorsqu'il y a des risques de dommages graves ou irréversibles à l'intégrité de l'environnement. L'incertitude scientifique ne doit pas non plus être un prétexte pour remettre à plus tard l'adoption des mesures de précaution.

Pour le projet qui nous concerne, nous sommes d'opinion qu'il n'y a pas d'urgence de conférer un statut de réserve aquatique à la rivière Ashuapmushuan car il n'existe pas sur ce territoire des espèces menacées ou en danger. Ce territoire n'est pas non plus l'objet d'activités humaines polluantes et constituant une menace pour la biodiversité.

Les informations données dans le cadre de la première partie des audiences publiques nous confirment qu'aucun projet de développement hydroélectrique n'a cours actuellement dans la partie visée par le projet. Aussi, Hydro-Québec (qui dans le passé a étudié différents projets de développement hydroélectriques sur la rivière) a même radié de ses livres comptables en 2003 les 26 M \$ dépensés entre 1980 et 1993 pour la réalisation de différentes études techniques, environnementales, socioéconomiques et en communication. Cette décision d'Hydro-Québec a donc fermé le dossier de la centrale de 750 MW qu'elle avait préparé en 1989 et soumis au milieu.

Il en est de même sur le plan forestier car aucune intervention n'est prévue d'ici l'an 2007. Dans un document déposé lors de la première partie des audiences publiques, le MRNFP confirme qu' :

***« Aucun plan annuel d'aménagement forestier ne sera consenti à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée, jusqu'au 31 mars 2007. À cette date, lors du renouvellement du plan général d'aménagement forestier (PGAF), le territoire protégé sera retiré définitivement du PGAF et du calcul de la possibilité ».***<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ce principe est l'un de ceux retenus par le MENV quand il traite du développement durable. Voir à ce sujet le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>. Ce principe a également été repris par le professeur chercheur Claude Villeneuve lors de son passage devant la Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise à Saint-Félicien le 6 mai 2004.

<sup>2</sup> Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Audiences publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan – État de la situation – Secteur des forêts et Forêt Québec, Mai 2004, p.5

Enfin, au niveau minier, aucun claim ou bail non exclusif de substances minérales de surface n'est présent dans l'aire du projet. Ni les travaux du MRNFP, ni ceux de l'industrie n'ont en effet permis d'identifier des indices minéralisés significatifs.

En ce qui concerne la ouananiche, les priorités d'actions doivent davantage porter sur les populations d'éperlans et leurs sites de reproduction que sur la protection des sites de reproduction de la ouananiche. Il est de plus en plus admis que la capacité de support du lac Saint-Jean ne peut permettre la pleine utilisation des frayères à ouananiche des rivières du lac Saint-Jean.

Enfin, il est important, à notre avis, de tenir compte de l'approche par bassin versant quand il est question de protéger un cours d'eau. Les limites de la réserve aquatique projetée sont davantage basées sur un compromis que sur des connaissances scientifiques. Nous pensons que la décision concernant le territoire à protéger est plus liée au caractère symbolique de la rivière qu'à la protection de biocénoses ou de biotopes particuliers ou remarquables. Cette décision nous paraît discutable dans la mesure où le bassin versant de la rivière n'a pas fait l'objet d'études suffisantes. D'ailleurs, pour la partie aval de son projet (km 51 à 84), le MENV ne prend en compte que l'aspect esthétique (paysage) pour établir les limites de l'aire retenue. Enfin, le découpage proposé ne tient pas compte non plus de l'intégrité de la rivière puisque ce n'est que la partie en territoire non organisé (TNO) et publique qui est concernée par la mise en réserve. Les ressources financières gouvernementales ne permettent sans doute pas l'acquisition ou le versement de compensations pour les propriétés privées qui feraient l'objet d'une mise en réserve.

#### **4.2. L'équité sociale**

L'une des facettes de l'équité sociale demande que l'ensemble de la population de la zone concernée participe aux différents processus de prise de décision. Dans le cas présent, nous déplorons le fait que la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan n'ait pas été soumise à un tel processus.

En lieu et place, nous avons eu droit à une décision autoritaire du haut vers le bas où la responsabilité de l'État a prévalu sur l'implication active des populations concernées. Comme vous le savez, l'implication active des communautés est un élément important du développement durable. L'annonce précipitée de la mise en réserve provisoire de la rivière par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau de l'époque, M. André Boisclair, a été faite lors d'une conférence de presse tenue à Saint-Félicien en août 2002. Nous n'avions même pas été informés de cette possibilité et encore moins de sa signification pour notre région.

Ce geste est diamétralement opposé à la façon de faire que proposa le gouvernement en 2001 au Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean lors de la présentation de la stratégie québécoise sur les aires protégées. Parmi les moyens ciblés à l'époque pour la mise en place de son réseau d'aires protégées, le gouvernement annonçait la mise sur place de « processus



d'information, de consultation et de concertation transparents » et des « mesures de facilitation et d'atténuation »<sup>1</sup>.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les MRC ont des responsabilités légalement et clairement reconnues en matière d'aménagement et de développement du territoire. Sur ce plan, nous sommes imputables face à notre population. L'article 2 de cette loi lie le gouvernement du Québec lorsqu'il projette de faire une intervention sur le territoire d'une MRC. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel a modifié l'article 149 de la LAU en ajoutant la création ou l'annulation « d'une réserve aquatique, d'une réserve de la biodiversité ou d'un paysage humanisé » à la liste des activités pour lesquelles le gouvernement est obligé de formuler à la MRC un avis d'intervention.

Les auteurs qui se réfèrent au développement durable ne remettent pas en question la nécessité des lois. Mais ils insistent pour que les projets fassent l'objet de décisions démocratiques, qu'ils incluent les acteurs de terrain afin de permettre la meilleure adaptation possible de la loi aux nécessités du contexte, des cultures et des écosystèmes présents au niveau local. Sur ce plan, la Table régionale sur les aires protégées (TARAP) ne doit pas être le seul interlocuteur à privilégier.

Bien que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (article 44) prévoit la transmission de l'avis d'intervention suite à la tenue par le BAPE d'une consultation publique sur le projet et le dépôt de son rapport au gouvernement, il aurait été préférable que le gouvernement discute au préalable avec les gestionnaires imputables du territoire de son intention de mettre en réserve une partie de la rivière Ashuapmushuan. Dès lors, nous aurions pu commencer des échanges avec le gouvernement du Québec sur la définition de son projet et son acceptabilité sociale.

Cette démarche préalable aurait été d'autant plus pertinente que le délai prescrit pour formuler un avis en vertu de l'article 149 de la LAU n'est que de 120 jours et que l'avis formulé par la MRC doit porter uniquement sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

### **4.3. L'efficacité économique**

Sur le plan de l'efficacité économique, notre analyse porte sur une évaluation du projet de la réserve aquatique projetée aux niveaux forestier, énergétique et récréotouristique.

#### **4.3.1. Au niveau forestier**

Sur le plan forestier, tous s'entendent pour reconnaître que la perte du volume de bois sera de 26 000 m<sup>3</sup>. Lors de la première partie des audiences publiques, tant le

---

<sup>1</sup> Pour les fins des travaux de la présente Commission, nous mettons à l'annexe 2 la présentation PowerPoint livrée par le gouvernement au CRCD de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

promoteur que les différentes personnes ressources présentes n'ont pu quantifier avec exactitude la valeur économique de cette perte de volume de bois.

Nous avons effectué une analyse que nous aimerions livrer à la Commission. Les résultats figurent au tableau 1. Nous avons examiné trois variables pour lesquelles nous avons des informations<sup>1</sup> : la valeur annuelle des livraisons totales des produits forestiers, la valeur annuelle des exportations des produits forestiers et la valeur annuelle des dépenses en immobilisation des entreprises forestières. La valeur de chacune de ces variables a été divisée par le nombre total de mètres cubes qui se coupent annuellement au Québec, ce qui nous a permis d'établir, pour chacun de ces paramètres, une valeur au mètre cube. Ces valeurs ont été multipliées par la perte annuelle de 26 000 m<sup>3</sup>.

Les impacts de la création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan sur le plan forestier sont importants pour notre milieu. Ils équivalent à la perte d'une entreprise forestière dont le chiffre d'affaires est de 8 893 545 \$, les exportations de 5 341 818 \$ et les immobilisations annuelles de 423 044 \$.

Selon le modèle intersectoriel du Bureau de la statistique du Québec (BSQ) élaboré en 1990 et actualisé en 1995, on évalue que chaque 100 000 m<sup>3</sup> de bois récolté et transformé génère un total de 350 emplois annuels soit 169 emplois directs dans le secteur forestier, 110 emplois au niveau des fournisseurs et 71 emplois induits par les dépenses de consommation. Ainsi, la perte du volume de bois prévue équivaldrait à une perte de 91 emplois dans le milieu (44 emplois directs, 29 emplois au niveau des fournisseurs et 18 emplois induits), ce qui est énorme pour un milieu comme le nôtre. Transposez pareille situation sur l'île de Montréal et vous auriez, toute proportion gardée, l'annonce d'une perte de 5 116 emplois. Les gouvernements seraient en état de choc. Mais ici...

**Tableau 1 : Impacts financiers potentiels du projet de réserve aquatique sur l'industrie forestière**

	Québec			Réserve aquatique	
	Valeur	M <sup>3</sup>	\$/m.c.	Perte M <sup>3</sup>	Perte économique
Livraison	18 900 000 000 \$	55 000 000	343,64 \$	26 000	8 934 545 \$
Exportation	11 300 000 000 \$	55 000 000	205,45 \$	26 000	5 341 818 \$
Immobilisations	894 900 000 \$	55 000 000	16,27 \$	26 000	423 044 \$

Source : Service d'aménagement MRC du Domaine-du-Roy

Nous sommes conscients que ces pertes économiques potentielles sur le plan forestier pourraient être éliminées ou amoindries si le promoteur adoptait pour la perte du volume de bois, une stratégie de rendement accru visant à réaliser des travaux supplémentaires d'aménagement forestier en limite du territoire concerné par le projet

<sup>1</sup> Les données sur la valeur des produits finis, la valeur des exportations, la valeur des immobilisations et les volumes de bois récoltés proviennent du site Internet du MRNFP dont l'adresse est la suivante : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-accueil-investir.jsp>. Ces données sont celles de 2001.

de réserve aquatique. Deux conditions sont toutefois nécessaires : que la structure forestière du territoire se prête à du rendement accru et que le promoteur s'engage à effectuer les efforts nécessaires pour combler la perte du volume de bois.

Nous aimerions aussi rappeler à la Commission que la mise sous réserve de la rivière Ashuapmushuan aurait des incidences au niveau de la route forestière 27. Pour cette route, le promoteur propose :

*« Dans un horizon de deux ans :*

- *L'élaboration d'un itinéraire de remplacement de l'ensemble du parcours, en tenant compte des contraintes écologiques, physiques, économiques et logistiques;*
- *La modification partielle du parcours visant à détourner la portion sud de la Route 27 où se situent les segments problématiques identifiés;*
- *La végétalisation subséquente des segments fermés en vue d'accélérer la succession naturelle;*
- *L'élaboration de mesures satisfaisantes d'atténuation et de réparation des ponceaux présentant une problématique d'érosion.*

*Dans un horizon de cinq ans :*

- *La requalification de la Route 27 visant à limiter sa vocation exclusivement aux véhicules légers;*
- *Le nettoyage de la bande riveraine des déchets solides s'y trouvant;*
- *La mise en service de l'itinéraire de remplacement. »<sup>1</sup>*

Lors de la première partie des audiences publiques, un estimé de 6 M \$ a été avancé pour la relocalisation de la Route 27. Le MENV ne dispose d'aucun moyen financier afin de défrayer en totalité ou en partie les coûts de relocalisation de ce chemin forestier et il y a fort à parier que cette facture sera refilée aux industriels forestiers. Si les compagnies forestières concernées sont obligées d'investir des sommes pour la relocalisation de la Route 27, elles n'investiront pas dans la modernisation de leurs installations les sommes qu'elles devront dédier à la construction de la nouvelle route.

Pour terminer sur le plan forestier, nous aimerions informer la Commission que notre MRC est engagée avec d'autres partenaires du milieu dans un processus de certification environnementale avec les industriels forestiers pour la norme CSA. Il s'agit d'un processus participatif qui permet à tous les acteurs concernés de donner un avis et d'être partie prenante de la gestion des territoires forestiers.

#### **4.3.2. Au niveau énergétique**

Sur le plan énergétique, nous savons qu'Hydro-Québec a abandonné son projet. Comme nous vous en faisons part en début de mémoire, à l'époque où le projet était actif, la MRC du Domaine-du-Roy en collaboration avec la MRC de Maria-Chapdelaine,

---

<sup>1</sup> Environnement Québec, « Portrait de la route 27 », *La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan*, janvier 2004, pp. 14-15 (document 197 – DA10)

avaient mis en place une structure d'évaluation connue sous le nom du comité conjoint. Suite à la recommandation du comité conjoint, les MRC avaient demandé à Hydro-Québec de s'engager sur la mise sur pied d'un comité de maximisation avec un objectif minimal de 300 M \$ de retombées économiques régionales, la confirmation d'un programme de mise en valeur de 44 M \$ et la création d'un fonds de développement au bénéfice des deux MRC. Aucun montant n'avait été fixé par les MRC pour ce fonds de développement.

À l'époque, Hydro-Québec n'avait pas répondu aux demandes des deux MRC. Depuis, la Société d'État a évolué dans le sens recherché par ces demandes. Ainsi, dans le cadre du projet de développement hydroélectrique Péribonka IV, celle-ci a conclu avec la communauté montagnaise de Mashteuiatsh et les MRC de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay, des ententes de partenariat pour la mise en place de fonds de développement régional et de fonds de travaux correcteurs.

Si le statut permanent de réserve aquatique était accordé à cette rivière, nous estimons que les pertes encourues par l'abandon définitif de la filière hydroélectrique sur la rivière Ashuapmushuan seraient très importantes pour notre milieu. D'abord au niveau de la construction, en utilisant un indice d'ajustement basé sur le taux annuel d'inflation depuis 1992 (taux de 1,227), en dollars 2003, le Québec et la région se priveraient d'un investissement potentiel qui se chiffrerait à 2 860 137 000 \$ et cela, sans compter les effets économiques d'un tel investissement dans l'économie régionale.

De plus, Hydro-Québec signe avec les milieux touchés par ses projets des ententes monétaires importantes qui permettent à ces derniers de supporter à long terme des projets de développement. Nous avons évalué la valeur des protocoles potentielle en s'appuyant sur ceux conclus dans le cadre du projet Péribonka IV avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay. Selon les paramètres connus, la valeur potentielle des protocoles avec le milieu basé sur la valeur actualisée du projet de la rivière Ashuapmushuan serait de 288 823 313 \$ si la valeur des investissements était à la base de ces ententes.

Si le calcul de ces ententes devait reposer sur la puissance installée, la valeur monétaire des ententes qui seraient conclues entre les MRC concernées et Hydro-Québec s'élèverait à 188 500 306 \$. Il faut également prendre en considération, toujours sur la base du modèle mis en évidence lors des audiences publiques du BAPE pour le projet Péribonka IV, que peu importe le scénario de calcul retenu, la communauté montagnaise de Mashteuiatsh bénéficierait d'une somme équivalente à celle des MRC.

**Tableau 2 : Estimation de la valeur monétaire des protocoles avec les MRC**

<b>Scénario 1 : Impacts monétaires des protocoles Péribonka IV (selon le coût de construction)</b>		
		<b>Total</b>
MRC Maria-Chapdelaine		56 550 108 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay		56 550 108 \$
Total de la valeur monétaire des protocoles		113 100 216 \$
Coût des travaux Péribonka IV		1 120 000 000 \$
Pourcentage protocole/coût des travaux		10,10%
<b>Estimation du coût du projet Ashuapmushuan</b>		
Estimation des travaux 1992	2 331 000 000 \$	
Indice d'ajustement du coût (inflation)	1,227	
Coût du projet en 2003		2 860 137 000 \$
<b>Valeur potentielle des protocoles rivière Ashuapmushuan</b>		<b>288 823 315 \$</b>
<b>Scénario 2 : Impacts monétaires des protocoles Péribonka IV (selon la puissance installée)</b>		
	<b>Puissance MW</b>	<b>Valeur protocoles</b>
Valeur monétaire protocoles Péribonka IV	450	113 100 216 \$
<b>Valeur monétaire potentielle des protocoles rivière Ashuapmushuan</b>	<b>750</b>	<b>188 500 360 \$</b>

Source : Service d'aménagement MRC du Domaine-du-Roy

Il est aberrant de constater que le Québec est rendu à construire des centrales de productions électriques alimentées au gaz naturel alors qu'il dispose sans doute des plus grandes capacités hydrauliques en Amérique du Nord et cela, en tenant compte de nos obligations internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Dans le cadre d'un mémoire déposé par l'Union pour le développement durable (UDD), lors du débat public sur l'énergie au Québec, les sommités reconnues en matière d'environnement que sont Pierre Dansereau et Jean-Pierre Drapeau ont mis en évidence le caractère hautement écologique et acceptable pour le Québec de produire et d'exporter de l'hydroélectricité, dans la mesure où ces projets respectent l'environnement et s'intègrent à un projet de société.<sup>1</sup>

Nous sommes profondément convaincus qu'il doit être possible au Québec de réaliser des projets d'aménagement hydroélectrique qui répondent à ces préoccupations et qui contribuent à stabiliser les besoins énergétiques du Québec.

#### **4.3.3. Au niveau récréotouristique**

Sur le plan récréotouristique, nous pouvons avancer sans risque de se tromper à la lumière des témoignages entendus lors de la première partie des audiences que le financement des projets de mise en valeur de la réserve aquatique projetée devra être

<sup>1</sup> Union pour le développement durable, Déclaration de principe pour une politique énergétique qui respecte le concept du développement durable, Mémoire présenté dans le cadre du débat public sur l'énergie au Québec

assumé par le milieu. Lors de la première partie des audiences publiques, les réponses du promoteur ont été très claires sur ce point. Celui-ci ne dispose actuellement que des sommes nécessaires à la reconnaissance d'un statut de protection à la rivière. Pour des budgets de mise en valeur, aucune confirmation n'a été avancée par le promoteur et la rareté des ressources financières du gouvernement est inquiétante sur ce plan.

Au niveau de la gestion, nous savons que le promoteur propose une délégation de celle-ci aux gestionnaires de la réserve faunique Ashuapmushuan. Nous craignons que la SÉPAQ ne puisse pas rencontrer adéquatement ses obligations. En effet, au cours des cinq derniers exercices financiers, elle a généré un déficit global d'opération de près de 800 000 \$ (794 134 \$).<sup>1</sup> Des dépenses supplémentaires sont à prévoir avec l'ajout de la gestion de la réserve aquatique et des revenus seront nécessaires pour compenser ces dépenses, sinon les déficits d'opération prendront de l'ampleur.

Cependant, même si la SÉPAQ est performante dans la gestion de son réseau d'équipements et d'infrastructures localisés à l'extérieur de la réserve faunique Ashuapmushuan, elle n'a pas effectué d'investissement significatif dans cette réserve au cours des dernières années. Ceci s'explique pour une large part par le climat d'incertitude qui règne actuellement avec la conclusion de l'entente sur l'approche commune.

Au niveau écotouristique, quelques gains économiques potentiels seraient sans doute possibles, bien que le projet du MENV ne soit pas accompagné d'une étude sur les retombées économiques dans le milieu des activités qui seront permises dans l'aire protégée. Nous devons porter à la connaissance de la Commission une tendance observée au Québec au cours des dernières années pour la pratique d'activités écotouristiques. En raison du vieillissement de la population, une baisse de la pratique d'activités comme le canot, le canot camping ou le camping sauvage est observée.

Les experts de l'industrie nous incitent à axer nos efforts de marketing afin de viser la clientèle internationale. Cependant, cette clientèle est très exigeante sur le plan de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement. La rivière Ashuapmushuan offre certes un potentiel intéressant pour des activités écotouristiques, mais nos lacunes en infrastructures et en hébergement de qualité limitent le développement du potentiel international. Si des correctifs ne sont pas apportés à ce niveau par des investissements majeurs, le potentiel de la rivière Ashuapmushuan pour des activités en écotourisme pourrait ne jamais se réaliser.

#### **4.4. Bilan de l'analyse**

Notre analyse démontre que le projet de la réserve aquatique du MENV prend en compte de manière fort partielle et partisane le pôle environnemental du développement durable (pas d'approche par bassin versant, pas de mesure de protection pour des espèces particulières, etc.), et qu'il ne se préoccupe pas du tout du pôle économique et fort peu du pôle social.

---

<sup>1</sup> Voir la réponse de la SÉPAQ versée devant la présente Commission sous le numéro 197 – DB25 et DB25.1.

Il est clair que le projet de réserve s'inscrit dans le pôle environnemental du développement durable sous son aspect « conservation d'un symbole. » Nous ne remettons pas en question la nécessité de protéger un symbole. Toutefois, le caractère remarquable de ce symbole ne devrait pas estomper la nécessité pour les gens qui vivent ici, de se développer à partir de leurs ressources naturelles. Le pôle environnemental pris isolément ne permet pas d'étiqueter le projet avec les termes du « développement durable ». Pis encore, tel que défini, ce projet ne rencontre pas le troisième objectif poursuivi par le MENV et qui vise à « améliorer la qualité de vie des populations qui en vivent ou en bénéficient » si l'on prend en compte les impacts négatifs de ce projet sur l'économie du territoire.

La lecture du cadre législatif de la documentation déposée et des transcriptions de la première partie des audiences publiques renforce notre inquiétude que, dans le projet de réserve aquatique, la conservation prédominera sur la mise en valeur des différentes autres ressources naturelles présentes dans le territoire. Il est bon de rappeler que ces autres ressources (forestière et hydraulique) offrent des potentiels intéressants de développement pour notre milieu.

La promotion de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan est assumée par un ministère qui a comme mission première la protection de l'environnement et qui se préoccupe peu des deux autres facettes du développement durable que sont les dimensions sociale et économique. Cela confirme l'analyse qu'effectuait le vérificateur général dans son rapport annuel 2003 – 2004 sur l'application du concept de développement durable au gouvernement du Québec.

Dans son rapport<sup>1</sup>, le vérificateur général constate qu'actuellement, l'encadrement gouvernemental ne favorise pas une réelle intégration du concept du développement durable dans les activités des ministères, qu'aucun chef de file n'a été identifié par le gouvernement si bien que les ministères sont laissés à eux-mêmes. Pour le vérificateur général, le concept est mal défini et certains ministères (dont le MENV) l'associent davantage à l'environnement, laissant ainsi à elles-mêmes les deux autres facettes du développement durable que sont les dimensions sociale et économique.

---

<sup>1</sup> Rapport du vérificateur général pour 2003 – 2004, Tome 1 : Chapitre 3

## **5. La rivière Ashuapmushuan : pour un véritable développement durable de la MRC du Domaine-du-Roy**

Au cours des prochaines années, notre MRC souhaite développer et expérimenter une vision de l'aménagement et du développement intégrée de son territoire, basée sur l'occupation dynamique de celui-ci. Cette vision prône l'exploitation rationnelle des différents potentiels de développement qu'offre le territoire dans le respect des trois dimensions du développement durable : l'intégrité de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique. Elle vise également à offrir à nos communautés en dévitalisation de nouvelles opportunités de développement et de nouvelles avenues afin d'intéresser leurs jeunes à demeurer en région et à encourager d'autres à s'y établir.

Nous sommes d'avis, que les différentes ressources naturelles que recèlent la rivière Ashuapmushuan et son bassin versant doivent contribuer au développement de notre territoire.

Ce développement, s'il se veut durable, ne peut pas être empêché par des cadres législatifs comme celui de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette façon de faire nous semble en contradiction avec le souhait du gouvernement de favoriser un engagement plus actif des régionaux pour assurer leur devenir. Nous ne remettons pas en question la nécessité de lois régissant la conservation de la nature. Toutefois, nous pensons que cette loi sera mieux servie par des projets de développement durable que par des mises sous cloche de territoires qui n'abritent aucune espèce menacée.

Il faut également prendre en considération un certain nombre d'éléments importants qui caractériseront dans le futur nos initiatives de développement et, à notre avis, cela est particulièrement le cas pour la dynamique de développement de la rivière Ashuapmushuan. Ces éléments sont :

- Le contexte inquiétant des finances publiques où l'accent sera mis sur le financement de la santé et de l'éducation et la réduction du fardeau fiscal des contribuables. Ce contexte réduit ainsi la capacité gouvernementale de supporter des initiatives régionales requérant du financement public;
- Le consensus très largement répandu dans la population que toute initiative de développement devra dans le futur s'inscrire dans une démarche participative pour favoriser des projets de développement durable, portés par les acteurs locaux et prenant en considération des critères sociaux, économiques et environnementaux, sans que l'un ne puisse être atteint au détriment manifeste d'un autre;
- La responsabilisation accrue des élus locaux et régionaux autour du développement de leur milieu (conférence régionale des élus (CRÉ), centre local de développement (CLD), Pacte rural, etc.) conditionnée non seulement par les réformes des paliers de gouvernements supérieurs, mais aussi par leur profonde



conviction que ce développement doit originer de la base sous l'impulsion de leurs élus;

- Le développement de nos communautés ne passera pas par le partage de la richesse collective actuelle, mais bien par la création de nouvelles richesses rendues possibles par une exploitation rationnelle des ressources naturelles que recèle le territoire.

Placer l'Ashuapmushuan sous une cloche de verre, comme le propose le MENV, revient à priver la MRC du Domaine-du-Roy et la région d'un outil de développement exceptionnel et ne constitue certes pas une réponse valable et durable aux problématiques de dévitalisation et de stagnation qui affectent nos communautés.

Il n'y a pas urgence à conférer un statut de réserve aquatique à la rivière Ashuapmushuan puisqu'il n'existe, comme nous l'avons mentionné, aucune espèce menacée ou en danger sur ce territoire, ni d'activités humaines polluantes ou constituant une menace pour la biodiversité.

En conséquence, la MRC du Domaine-du-Roy recommande :

***1. Que la Commission demande au promoteur de suspendre son projet de mise en réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan pour permettre à la région de proposer un projet qui tiendra compte des différentes ressources présentes sur le territoire et qui intègre toutes les facettes du développement durable.***

Cette recommandation rencontre le désir d'affirmation de notre milieu envers son développement et s'inscrit dans le respect de la nouvelle mission qu'allouait le gouvernement du Québec au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) par l'adoption de la loi 34 « Loi sur le ministère du Développement économique et régional ». L'article 2 de ce projet de loi précise que le ministère a pour mission de :

***« Soutenir le développement économique et régional ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique, de développement durable et de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ».***<sup>1</sup>

Dans le cadre du projet qui nous préoccupe actuellement, la perspective de cette mission qui nous interpelle et que nous voudrions bien porter à l'attention de la Commission est celle du développement durable et de la prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat État – milieu.

---

<sup>1</sup> La mission du MDERR se retrouve à l'adresse Internet :

<http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/ministere/nav/mission/43201.html?iddoc=43201>

Elle s'inscrit aussi dans la nouvelle stratégie pour la mise en valeur des ressources naturelles et le territoire public québécois que s'apprête à adopter prochainement le gouvernement du Québec.<sup>1</sup> Cette nouvelle stratégie, qui devrait être portée par le MRNFP, est une réponse aux recommandations formulées par la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dont le rapport a été déposé en avril 2003. Par cette nouvelle stratégie, le gouvernement du Québec entend donner suite aux attentes exprimées par les régions. Pour le bénéfice de la Commission, nous aimerions rappeler ces attentes régionales :

- « - *une gestion intégrée des ressources sur le territoire;*
- *une plus grande emprise sur leur développement et sur les décisions prises en regard des ressources naturelles de leur milieu;*
- *un retour plus important des redevances sur les ressources naturelles en région, par la création de fonds de développement régionaux;*
- *davantage de retombées économiques pour les régions liées à la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles;*
- *des initiatives pour appuyer la recherche – développement, l'innovation et la formation de la main-d'œuvre. »*<sup>2</sup>

Nous aimerions aussi porter à la connaissance de la Commission les objectifs qu'entend poursuivre le gouvernement avec la nouvelle stratégie de création de richesses par les ressources naturelles. Ces objectifs sont de :

- « - *favoriser une gestion intégrée des ressources sur le territoire;*
- *créer de la richesse par la mise en valeur des ressources et du territoire public, dans une perspective de développement durable;*
- *miser davantage sur les activités économiques engendrées par la présence de ces ressources (croissance de l'emploi et des investissements, etc.);*
- *compter sur la participation de tous les acteurs concernés : élus locaux, autochtones, société civile, gouvernements provincial et fédéral, industries, etc. »*<sup>3</sup>

À la lumière de ces éléments, la MRC du Domaine-du-Roy réclame aussi que :

***2. La Commission recommande au ministre de l'Environnement qu'une entente soit conclue entre le gouvernement du Québec et la CRÉ du Saguenay – Lac-Saint-Jean, dans le cadre du projet de « Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec », afin d'élaborer avec la population un projet de développement durable pour la rivière Ashuapmushuan.***

---

<sup>1</sup> Pour le bénéfice des travaux de la Commission, la version préliminaire du document portant sur la Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec est jointe à l'annexe 3 du présent mémoire.

<sup>2</sup> Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec, « Pour répondre aux 7 millions d'ambitions » (Version préliminaire), février 2004, p. 3

<sup>3</sup> Idid., p. 3

La démarche partenariale empruntée par la CRÉ, qui devrait notamment impliquer les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, ainsi que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, se résumerait comme suit :

- ✓ Formation par les MRC et le conseil de bande d'une organisation d'accompagnement (comité aviseur) qui réunirait des personnes de différents secteurs d'activité (politique, économique, environnement, touristique, éducation, culturel, etc.). Ce comité serait conseillé par un comité technique et des représentants gouvernementaux provenant de ministères concernés par la gestion et la mise en valeur de ce territoire;
- ✓ Mise en place d'une équipe professionnelle qui réaliserait, pour le compte du comité aviseur et en concertation avec lui, la planification du projet de développement durable de la rivière Ashuapmushuan. L'équipe devrait surtout faire le lien entre la population et le comité aviseur pour que les aspirations des premiers soient prioritaires dans les propositions des seconds. Cette équipe professionnelle émanerait du Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) via son programme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil. Des discussions préalables auprès du Département des sciences fondamentales ont permis de confirmer leur intérêt à assurer un tel mandat et des négociations devront se poursuivre quant aux modalités de ce mandat;
- ✓ Tenue d'un processus de validation du projet de développement durable de la rivière Ashuapmushuan auprès de la population pouvant aller jusqu'à la tenue d'un référendum, idéalement lors des élections municipales de 2005 ou au plus tard en 2006, sur le projet de planification du développement de la rivière Ashuapmushuan afin d'obtenir l'aval de la population;
- ✓ Signature d'une entente entre le milieu et le gouvernement du Québec sur la mise en oeuvre du projet de développement durable de la rivière Ashuapmushuan.

Au terme de ce processus, la région disposera d' :

- ✓ Une planification intégrant les trois dimensions du développement durable (l'intégrité de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique) élaborée dans le cadre d'un modèle participatif;
- ✓ Une description des coûts de réalisation de la planification;
- ✓ Une structure de financement pour la réalisation des éléments retenus dans la planification, et ;
- ✓ Une proposition de gestion intégrée du territoire.

## **Conclusion**

En 1991, la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean s’est solidarisée lors du Sommet économique régional pour reconnaître comme première priorité et projet de la région, la création et la mise en place de la région laboratoire du développement durable. Depuis ce temps, notre région a vu naître le Centre québécois du développement durable et le Département des sciences fondamentales de l’Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a élaboré un programme d’études supérieures spécialisées en éco-conseil confirmant ainsi l’expertise de la région en matière de développement durable.

Il est décevant de constater que les principes mêmes à la base d’un véritable développement durable n’ont pas été mis en application par le promoteur dans une région pourtant bien reconnue sur ce plan.

La démarche entreprise par le MENV doit être suspendue afin de laisser libre cours à l’élaboration d’un véritable projet de développement durable qui contribuera cette fois-ci au mieux-être de nos collectivités et qui répondra véritablement à ses attentes les plus profondes.

**Annexe 1**  
**Recommandation comité conjoint**

Voici l'intégral de la recommandation du comité conjoint aux MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy.<sup>19</sup>

**« Considérant que l'objectif ultime de la démarche du comité conjoint est de porter un jugement sur l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet proposé par Hydro-Québec;**

**Considérant que le comité conjoint juge de première importance que les éléments fondamentaux, nécessaires à l'appréciation globale du projet, soient analysés et considérés en phase 1 sinon la notion d'acceptabilité sociale du projet perdrait de sa signification ;**

**Considérant que les travaux des sous-comités ont permis au comité conjoint de dégager deux grands constats, à savoir :**

- **Que plusieurs impacts et mesures d'atténuation demandent des compléments d'information quant à leur importance, leur efficacité et leur faisabilité;**
- **Que le projet ne propose pas de mesures satisfaisantes et originales quant à la maximisation des retombées à court, moyen et long terme;**

**Considérant que le comité conjoint a mis au premier rang de ses préoccupations la nécessité que le projet de développement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan aille dans le sens de deux grandes préoccupations du milieu à savoir, le développement économique et le développement durable;**

**Le comité conjoint en vient donc à la conclusion :**

- **Que le projet d'aménagement hydroélectrique de l'Ashuapmushuan présente une opportunité pour le milieu de s'inscrire dans une démarche de développement durable; et**
- **Que le contenu des études d'avant-projet présenté par Hydro-Québec ne permet pas de juger de l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet.**

**Conséquemment, le comité conjoint recommande aux MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, qu'avant de statuer sur l'acceptabilité du projet en phase 1, d'exiger d'Hydro-Québec qu'elle :**

- **Réponde clairement aux problèmes :**
  - **De la perte de potentiel, notamment et entre autre, à celui de la ouananiche dans le bassin de la rivière Ashuapmushuan qui, au-delà des questions d'ordre économiques, est associée à notre identité régionale;**
  - **Associés au frasil et à la création d'embâcles dans la rivière Ashuapmushuan;**
  - **Liés à la ressource forestière.**
- **S'engage positivement sur :**
  - **La mise sur pied d'un comité de maximisation, identifié par les gestionnaires du milieu, associée à l'atteinte d'un objectif minimal de retombées économiques de 300 millions de dollars pour assurer la zone rapprochée le plus de retombées possibles;**

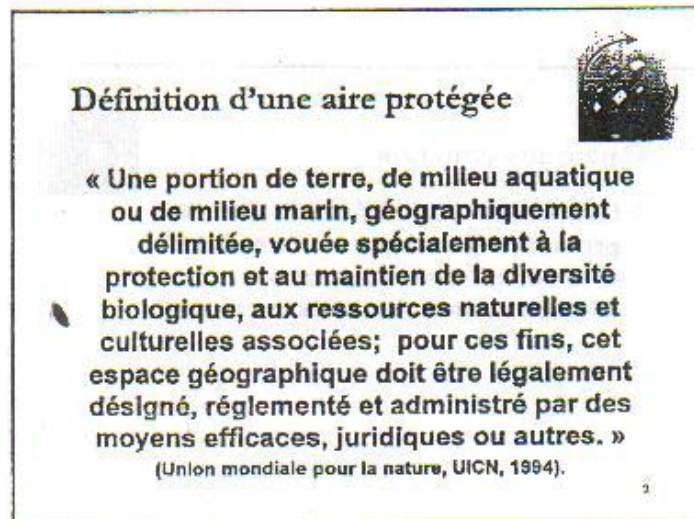
<sup>19</sup> Sur demande, nous pourrions acheminer à la Commission le rapport du comité conjoint.

- *La confirmation d'un crédit de mise en valeur de l'environnement de 44 millions de dollars associé à l'assouplissement des règles d'utilisation de cette somme selon des modalités à convenir avec les gestionnaires du milieu;*
- *La création d'un fonds de développement, au bénéfice des deux MRC, alimenté par une mise de fonds initiale et des entrées récurrentes provenant des revenus générés (Hydro-Québec, Société d'électrolyse et de Chimie Alcan Itée, ...) par le projet, sommes à être convenues avec les gestionnaires du milieu. »*

**Annexe 2  
Présentation PowerPoint  
MENV au CRCD**



16.1



1

03/11/2001 21:55 4182757856

CLAUDE MUNGER

PAGE 18

### Quelques constats



- Contribution à l'effort international - élevée en nombre mais faible en superficie relative :

- 1100 sites naturels
- 2,8 % du territoire

- La représentation actuelle des catégories I (réserve écologique), II (parc), III (refuge d'oiseaux migrateurs), est faible par rapport aux catégories IV (ravage de cerf de Virginie), V (paysage) et VI (habitat faunique).

↑  
*mil au Québec*

3

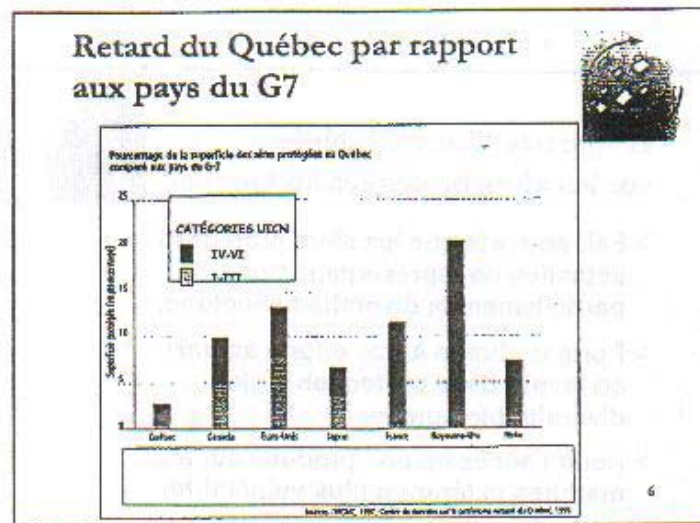
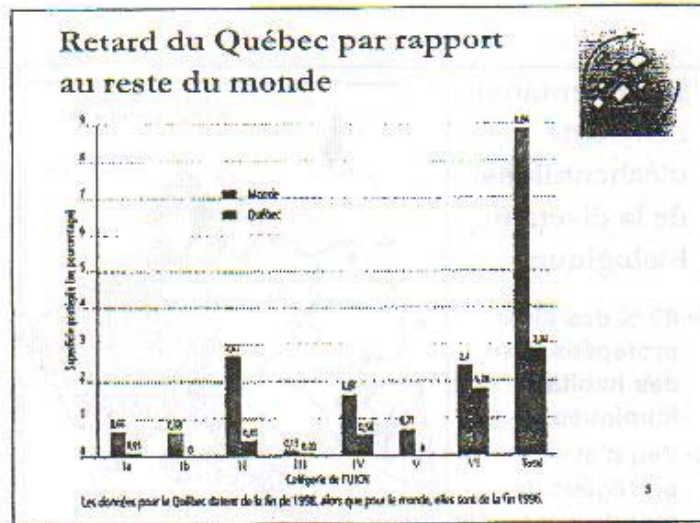
### Quelques constats



- La création d'un « réseau » d'aires protégées favorisera la concertation et la complémentarité dans le développement des aires protégées.

4

2



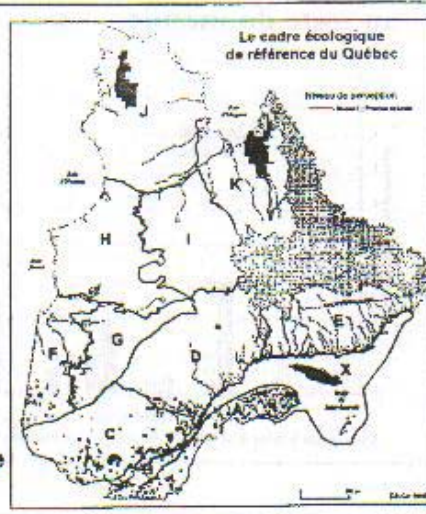
03/11/2001 21:55 4182757856

CLAUDE MUNGER

PAGE 17

### Représentation déficiente d'échantillons de la diversité biologique

- 80 % des aires protégées sont des habitats fauniques
- Peu d'aires protégées de grande superficie



### L'absence d'une stratégie sur les aires protégées au Québec

- Fait en sorte que les aires protégées actuelles ne représentent que partiellement la diversité biologique;
- Porte ombrage à nos efforts actuels en faveur de la protection de la diversité biologique;
- Rend l'accès de nos produits sur les marchés extérieurs plus vulnérable;



3

4

**L'absence d'une stratégie  
sur les aires protégées au Québec**



- Rend difficile et coûteuse la création d'aires protégées à cause de l'ajout constant de nouveaux droits;
- Limite l'intégration des préoccupations autochtones dans le contexte actuel des statuts juridiques de conservation;
- Retarde le développement de nouvelles économies (écotourisme).

9

**Les orientations gouvernementales  
de juin 2000**



- Reconnaissance officielle de l'importance des aires protégées;
- Compléter les planifications actuelles d'aires protégées (parcs, réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels);
- Inscrire les nouvelles aires protégées à l'intérieur des catégories de l'Union mondiale pour la nature (UICN);

10

5

03/11/2001 21:55

4182757956

CLAUDE MUNGER

PAGE 16

### Les orientations gouvernementales de juin 2000



- Inscrire les aires protégées dans les processus d'affectation territoriale et de gestion des ressources;
- Informer, consulter et solliciter les intervenants et les groupes d'intérêt concernés ainsi que les communautés autochtones et réaliser une consultation publique;
- Intensifier la conservation en terres privées. → 56 sites au Qc

11

### La stratégie québécoise sur les aires protégées : ses objectifs généraux



- Mettre en réserve aux fins d'aires protégées une superficie de l'ordre de 8 % du territoire québécois d'ici 2005;
- S'assurer que le réseau d'aires protégées contienne des échantillons représentatifs de la diversité biologique du Québec;

12

### La stratégie québécoise sur les aires protégées : ses objectifs généraux



- S'assurer que les dimensions socioéconomiques soient prises en compte tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie; — *+ autres les dimensions —*
- Développer une démarche consensuelle visant à identifier les solutions les plus acceptables sur les plans écologique, économique et social.

13

### Stratégie québécoise sur les aires protégées



- Proposition d'objectifs spécifiques de conservation
- Proposition de principes d'application
- Proposition de moyens
- Propositions d'actions concrètes

14

7

### Propositions d'objectifs spécifiques de conservation



#### ➤ Objectif 1

- Viser la représentativité de la diversité biologique des régions naturelles et des provinces naturelles en protégeant des portions de territoire propres à maintenir les processus écologiques des écosystèmes.

#### ➤ Objectif 2

- Protéger et maintenir des paysages, des sites ou des éléments naturels particuliers, exceptionnels, rares ou menacés et les processus écologiques qui leur sont associés.

### Propositions d'objectifs spécifiques de conservation



#### ➤ Objectif 3

- Protéger et maintenir des paysages modelés par les interactions entre l'humain et la nature qui présentent des valeurs reconnues pour leur diversité biologique et des valeurs culturelles associées.



### Propositions de principes d'application



- Créer des aires protégées de superficie suffisante pour protéger adéquatement la biodiversité;
- Adopter des limites et des règles de gestion claires;
- Intégrer les aires protégées dans tous les processus d'affectation territoriale;
- Mettre en valeur les aires protégées;
- Rechercher les conjonctures et les opportunités favorables.

17

### Propositions de moyens



- Un processus scientifique rigoureux;
- Des processus d'information, de consultation et de concertation transparents;
- Un effort collectif pour les aires protégées;
- Des mesures de facilitation et d'atténuation;
- Intégration au processus de planification territoriale et d'octroi des droits;
- Examen des besoins législatifs en soutien aux actions.

18

*Ex. Conventions ou  
Chartes spécifiques*

83/11/2661 21:55

4182757856

CLAUDE MUNGER

PAGE 14

### Proposition d'actions concrètes



#### ➤ Sur les terres du domaine de l'État

- Réaliser les engagements des ministères et des sociétés;
- Cibler les territoires de moindres contraintes;
- Favoriser l'intégration des territoires fauniques au réseau d'aires protégées;
- Comblir les lacunes de superficie et de représentativité de la diversité biologique.

*Reviser cette plan  
stratégique de la  
- M. P. P.  
- M. G. G.  
- F. P. G.*

19

### Proposition d'actions concrètes



#### ➤ Sur les terres du domaine privé

- Mettre en œuvre la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (Projet de loi 149);
- Rechercher de meilleurs avantages fiscaux;
- Favoriser le financement privé dédié à la conservation (levée de fonds, création de sociétés en commandita, etc.);
- Considérer divers programmes d'aide financière et de soutien technique destinés aux propriétaires (pour la gestion, la surveillance, la connaissance des aires protégées, pour pertes d'usage, etc.).

20

10

### Proposition d'actions concrètes



#### > Mise en valeur des aires protégées:

- Encourager la recherche universitaire;
- Utiliser le réseau d'aires protégées pour améliorer et consolider les réseaux de surveillance du climat et des ressources hydriques;
- Développer l'écotourisme; C.S., C.B.
- Développer, améliorer et participer à la connaissance, à la gestion et à l'animation des aires protégées.

21

### Période de questions





22

03/11/2001 21:55

4182757856

CLAUDE MUNGER



PAGE 13



**Stratégie québécoise  
sur les aires protégées**

**La consultation générale**

23



**Rappel important**

**« Le gouvernement du Québec verra à ce que le projet de Stratégie sur les aires protégées se réalise avec la participation des principaux intervenants et organismes concernés ... et il s'engage aussi à soumettre le projet de stratégie à une consultation avant son adoption. »**

- ♦ Consultation avant l'adoption de la stratégie;
- ♦ Consultation lors de la mise en œuvre.

24

### Consultation avant l'adoption de la stratégie



- **En tenant compte des échéances très courtes fixées par le gouvernement, la stratégie serait transmise :**
  - Aux participants directs et indirects à l'élaboration du projet de stratégie;
  - À toutes les personnes désignées par les participants;
  - À toutes les personnes et organismes qui en feront la demande.

25

### Moyens pour diffuser publiquement le projet de stratégie



- **Conférence ou communiqué de presse pour le lancement de la consultation publique;**
- **Rencontres publiques d'information à Québec, à Montréal et dans les régions.**
- **Diffuser le projet de stratégie**
  - Texte du projet de stratégie en format papier;
  - Version électronique (fichier ou cédérom);
  - Site internet du MENV et hyperlien avec les sites du MRN et de Faune et Parcs Québec.

26

### Les responsables de la consultation

- Les directions régionales du MENV, du MRN ou de Faune et Parcs Québec pourraient être les responsables de la consultation.
- Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE), seront associés à cette consultation.
- Les questionnaires et les commentaires devraient parvenir aux responsables de la consultation six semaines avant le dépôt du projet de stratégie au Conseil des ministres.

27

### Stratégie québécoise sur les aires protégées

#### Mise en œuvre après son adoption

28

### Les conditions de réussite de la mise en œuvre



- Intéresser la population aux objectifs poursuivis par la stratégie et développer une vision commune;
- Intégrer la participation régionale;
- S'assurer de la participation des personnes et des organismes concernés (bénéficiaires de droits sur le territoire, ONG, autochtones, etc.);
- Processus transparent.

29

### Principales étapes de la mise en œuvre



- Préparation des portraits de la biodiversité par province naturelle;
- Campagne d'information sur les portraits;
- Préparation des plans préliminaires des aires protégées par région administrative;
- Concertation régionale;

30

### Principales étapes de la mise en œuvre



- Préparation du plan final des aires protégées;
- Adoption du plan final par le gouvernement;
- Constitution du réseau d'aires protégées;
- Bilan.

31

### Phase 3 - Préparation du plan préliminaire des aires protégées



- Le ministère de l'Environnement, avec le soutien de la Société de la faune et parcs et du ministère des Ressources naturelles, préparerait un plan des aires protégées.
- D'autres ministères concernés pourraient être consultés dans le cadre de cet exercice.

32



**Phase 3 - Le plan préliminaire des aires protégées comprendrait:**



- Le transfert des portraits de la biodiversité des provinces naturelles vers les régions administratives du Québec;
- Les territoires pour lesquels le gouvernement s'est déjà engagé à attribuer un statut de protection (parcs, réserves écologiques, etc.);
- Les territoires candidats à la protection;

33

**Phase 3 - Le plan préliminaire des aires protégées comprendrait:**



- Des données techniques sur la biodiversité de ces territoires;
- Des données techniques sur l'occupation, les droits et les usages dans les territoires candidats;
- Des critères d'évaluation écologique et socioéconomique des aires candidates;
- Des mesures d'aide à l'implantation des aires candidates.

34

#### Phase 4 : La concertation régionale



- Définir un cadre adapté pour la concertation régionale (CRE, CRD, Administration régionale Crie, Administration régionale Kativik, CMM, etc.);
- Création de tables régionales de concertation représentatives et équilibrées par domaine d'intérêt (agriculture, scientifiques, autochtones, eau, énergie, environnement, faune, forêt, gestion territoriale, mine, récréo-tourisme);

35

#### Phase 4 : La concertation régionale



- Recherche de consensus;
- Formulation d'avis et de recommandations aux responsables de la mise en œuvre de la stratégie.

36

### Quelques constats



- Contribution à l'effort international - élevée en nombre mais faible en superficie relative :

- 1100 sites naturels
- 2,8 % du territoire

- La représentation actuelle des catégories I (réserve écologique), II (parc), III (refuge d'oiseaux migrateurs), est faible par rapport aux catégories IV (ravage de cerf de Virginie), V (paysage) et VI (habitat faunique).

↑  
*mil au Québec*

3

### Quelques constats



- La création d'un « réseau » d'aires protégées favorisera la concertation et la complémentarité dans le développement des aires protégées.

4

**Annexe 3**  
**Stratégie de création de richesse par les**  
**ressources naturelles pour**  
**l'ensemble du Québec**

**Stratégie de création de richesse  
par les ressources naturelles  
pour l'ensemble du Québec**

**Pour répondre aux 7 millions d'ambitions**

**VERSION PRÉLIMINAIRE**

**Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs  
Février 2004**

**Table des matières**

<b>1. ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES .....</b>	<b>1</b>
1.1 LES RESSOURCES NATURELLES : UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE .....	2
1.2 UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À RÉALISER PLEINEMENT .....	2
<b>2. APERÇU DE LA STRATÉGIE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DÉPLOIEMENT SECTORIEL DE LA STRATÉGIE .....</b>	<b>5</b>
3.1 DÉVELOPPER LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES .....	5
3.2 DÉVELOPPER LES RESSOURCES MINIÈRES .....	9
3.3 DÉVELOPPER LES RESSOURCES FORESTIÈRES .....	13
3.4 DÉVELOPPER LES RESSOURCES FAUNIQUES .....	14
3.5 DÉVELOPPER LE TERRITOIRE PUBLIC .....	16
3.6 DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES PARCS ET DES AUTRES AIREES PROTÉGÉES .....	19
<b>4. DÉVELOPPER LES RESSOURCES NATURELLES AVEC UNE VISION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>20</b>
<b>5. CONCRÉTISER UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LES RÉGIONS .....</b>	<b>21</b>
<b>6. IMPLICATIONS FINANCIÈRES DE LA STRATÉGIE.....</b>	<b>23</b>
<b>7. LES PROCHAINES ÉTAPES .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>25</b>

## Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec

Pour répondre aux 7 millions d'ambitions

### 1. ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

À l'occasion de l'inauguration de la 37<sup>e</sup> législature, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, proposait la réalisation de grands travaux touchant notamment la modernisation de l'État, la révision des modes d'intervention dans l'économie et la décentralisation de ses activités. De plus, le gouvernement réitérait son engagement de conclure des ententes de partenariat avec les régions. Pour plusieurs régions, le développement des ressources naturelles est un élément clé de l'exercice de nouvelles responsabilités.

Par ailleurs, cette révision du rôle de l'État s'inscrit dans un contexte où les grandes orientations privilégiées par le gouvernement sont d'accorder la priorité à la santé et à l'éducation et de réduire le fardeau fiscal des contribuables. Sur le plan financier, le gouvernement veut maintenir l'équilibre budgétaire et arrêter la croissance de la dette. Les efforts de rationalisation budgétaire indispensables à l'atteinte de ces objectifs auront des impacts positifs à long terme pour le Québec.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) propose la mise en œuvre d'une stratégie visant à mettre en valeur les ressources naturelles et le territoire public québécois. La Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec vise le développement des ressources énergétiques, minières, forestières, fauniques, du territoire public et des parcs en partenariat avec les régions, les MRC et les communautés autochtones.

À court terme, la mise en œuvre de projets de développement d'envergure dans le domaine des ressources naturelles serait source de :

- Mobilisation pour la société québécoise;
- Nouvelles activités économiques;
- Revenus supplémentaires pour le gouvernement et pour les régions.

Avec cette stratégie, le MRNFP propose une nouvelle approche plus concrète de l'action gouvernementale et adaptée au contexte budgétaire actuel. Le modèle d'intervention vise justement la réalisation de projets mobilisateurs par la participation active du gouvernement, des intervenants sectoriels et régionaux, de même que des communautés autochtones.

### 1.1 LES RESSOURCES NATURELLES : UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

La présence des ressources naturelles constitue l'assise économique de plusieurs régions et un puissant levier de développement pour le Québec. De plus, les entreprises du secteur des ressources naturelles ont considérablement évolué au fil des années. Elles utilisent des technologies de pointe et doivent compter sur des travailleurs de plus en plus spécialisés.

En 2002, le produit intérieur brut du secteur des ressources naturelles totalisait 24,1 milliards de dollars, ce qui représentait 11,5 % de l'économie québécoise. Le secteur contribue grandement à la balance commerciale du Québec puisqu'au cours de la dernière décennie, la valeur des exportations du secteur a presque doublé, passant de 12,4 milliards de dollars en 1992 à 23,1 milliards de dollars en 2002.

En 2002, ce secteur a généré plus de 170 000 emplois directs. Pour certaines régions du Québec, la part des emplois liés directement aux ressources naturelles est déterminante. Elle est approximativement d'un emploi sur cinq pour la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et l'Abitibi-Témiscamingue et d'environ un emploi sur dix pour la Gaspésie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Mauricie.

Tableau 1  
Principales données du secteur des ressources naturelles au Québec

		Période
PIB	24 146 M\$	2002
Investissements	6 979 M\$	2001
Exportations	23 145 M\$	2002
Emplois	170 768	2002
Salaires et traitements	7 779 M\$	2002
Rémunération hebdo moyenne	837,90 \$	2002
Productivité *	3,55 %	1997-2002
		Ensemble de l'économie 1,36 %

\*Croissance annuelle moyenne

### 1.2 UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À RÉALISER PLEINEMENT

Malgré ces statistiques éloquentes, le gouvernement estime que davantage d'efforts pourraient être faits afin d'accroître les retombées économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire québécois. Cette perception est d'ailleurs partagée par les intervenants régionaux.



Les audiences publiques de la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources, dont le rapport a été déposé le 14 avril 2003, ont permis de mettre en évidence cette perception. Les opinions exprimées à maintes reprises par les régions, au cours des dernières années, ont ressorti les attentes suivantes :

- Une gestion intégrée des ressources sur le territoire;
- Une plus grande emprise sur leur développement et sur les décisions prises en regard des ressources naturelles de leur milieu;
- Un retour plus important des redevances sur les ressources naturelles en région, par la création de fonds de développement régionaux;
- Davantage de retombées économiques pour les régions liées à la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles;
- Des initiatives pour appuyer la recherche-développement, l'innovation et la formation de la main-d'œuvre.

La Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec permet de répondre concrètement à ces attentes et vise à réaliser pleinement le potentiel de ce secteur d'activités.

## 2. APERÇU DE LA STRATÉGIE

Les objectifs de la stratégie proposée par le gouvernement pour mettre en valeur le territoire et les ressources naturelles qu'il recèle sont les suivants :

- Favoriser une gestion intégrée des ressources sur le territoire;
- Créer de la richesse par la mise en valeur des ressources et du territoire public, dans une perspective de développement durable;
- Miser davantage sur les activités économiques engendrées par la présence de ces ressources (croissance de l'emploi et des investissements, etc.);
- Compter sur la participation de tous les acteurs concernés : élus locaux, autochtones, société civile, gouvernements provincial et fédéral, industries, etc.

La Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec se caractérise par une vision globale du secteur des ressources naturelles au Québec. Elle comporte un ensemble de mesures adaptées visant à développer les ressources énergétiques, minières, fauniques et forestières, de même que la mise en valeur du territoire public et des parcs. Le schéma présenté en annexe illustre la vision offerte par la stratégie.

Afin de concrétiser cette vision globale, le gouvernement mettra sur une gestion intégrée des ressources (GIR) sur le territoire en proposant des mesures visant à faciliter une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans l'intérêt de la collectivité. En outre, une révision du concept de plan d'affectation du territoire public (PATP) permettra de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire public.

Les principaux éléments sectoriels de la stratégie sont les suivants :

▪ **Développer les ressources énergétiques**

Le gouvernement compte mettre en valeur le potentiel énergétique du Québec, notamment par l'accélération des projets d'aménagement hydroélectrique et la diversification des ressources d'approvisionnement en énergie (éolienne, biomasse, cogénération et autres.) (Efficacité énergétique à compléter.)

▪ **Développer les ressources minières**

En plus de consolider les secteurs de la production minière, le redressement de l'industrie doit passer par une augmentation des activités d'exploration.

▪ **Développer les ressources forestières**

Le gouvernement propose des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs québécois touchés par le litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux.

▪ **Développer les ressources fauniques**

En plus de consolider le réseau des parcs provinciaux, un appui sera accordé à la réalisation de divers projets d'immobilisation visant la mise en valeur de la faune.

▪ **Développer le territoire public**

Des efforts seront consentis pour accentuer l'usage du territoire, notamment par la villégiature privée et les activités récréotouristiques.

▪ **Développer les parcs et les autres aires protégées**

En plus de développer le réseau de parcs du Québec, des efforts seront consentis pour protéger de nouveaux territoires dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

En plus d'une vision sectorielle, la stratégie visera la mise en valeur des ressources dans une perspective de développement durable. Les interventions de la stratégie se réaliseront dans le respect de l'environnement en vue d'assurer la pérennité des ressources.

Dans le but de concrétiser les objectifs de la stratégie, le gouvernement cherchera à conclure des ententes de partenariat avec les régions. Ces ententes auront pour objectif la réalisation de projets mobilisateurs dans les domaines des ressources naturelles et de la mise en valeur du territoire. Elles porteront également sur la délégation de certaines activités de gestion actuellement dévolues au MRNFP.

Ces ententes seront complémentaires à celles qui seront conclues avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) dans le cadre de la démarche gouvernementale de décentralisation.

**Développer les ressources naturelles : un leadership et des partenaires**

La mise en œuvre de la Stratégie de création de richesse nécessite la participation active des intervenants gouvernementaux et régionaux concernés.

Par ses interventions, le MRNFP assure le leadership gouvernemental du développement des ressources énergétiques, minières, forestières et du territoire public (incluant la faune et les parcs). Par conséquent, le MRNFP assurera la maîtrise d'œuvre de la stratégie. D'autres intervenants sont également impliqués dans cette démarche, dont Hydro-Québec, l'Agence de l'efficacité énergétique, REXFOR, SOQUEM, SOQUIP, la FAPAQ et la SÉPAQ, en plus des partenaires sectoriels et régionaux.

La mise en valeur des ressources naturelles et la croissance des entreprises en région requièrent également la participation d'autres ministères et organismes du gouvernement. Ces partenaires gouvernementaux seront consultés régulièrement au cours du déploiement de la stratégie.

**3. DÉPLOIEMENT SECTORIEL DE LA STRATÉGIE**

**3.1 DÉVELOPPER LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

Sur le plan énergétique, le Québec bénéficie d'un patrimoine hydroélectrique considérable. Ce patrimoine permet au Québec d'avoir accès à une forme d'énergie renouvelable et beaucoup plus sécuritaire pour l'environnement. Ainsi, par rapport aux autres provinces canadiennes et à l'ensemble des États américains, qui comptent davantage sur l'énergie nucléaire et les hydrocarbures pour assurer leur approvisionnement énergétique, le Québec est particulièrement avantagé. Mentionnons à cet égard que le taux d'émission de gaz à effet de serre est de \_\_\_ t/h au Québec, alors que la moyenne canadienne se situe \_\_\_ t/h.

Toutefois, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la mise en valeur du potentiel hydroélectrique québécois s'est considérablement ralentie, en raison de l'absence de projets d'aménagement d'envergure.

Dans le cadre de la Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec, le gouvernement compte mettre en valeur ce potentiel énergétique, notamment par la relance et l'accélération de l'aménagement des ressources hydroélectriques. Le développement des autres formes d'énergie, de même que l'efficacité énergétique seront aussi encouragés.

**Une stratégie de développement énergétique adaptée au potentiel québécois**

Le gouvernement du Québec désire se doter d'une stratégie de développement énergétique. Cette stratégie permettra principalement d'utiliser cette ressource naturelle pour soutenir le développement socio-économique du Québec et des régions, tout en garantissant la sécurité des approvisionnements électriques et en continuant de fournir à tous les citoyens une électricité à des tarifs concurrentiels.

La stratégie de développement énergétique visera également à accélérer le développement du potentiel hydroélectrique dans le respect de l'environnement et des communautés impliquées. Elle aura comme résultat de positionner l'hydroélectricité dans l'espace économique nord-américain comme une énergie propre et renouvelable et continuer de faire rayonner à travers le monde l'expertise québécoise développée en ce domaine. Elle mettra aussi en valeur nos ressources potentielles en hydrocarbures et favorisera le développement d'autres formes d'énergie renouvelable.

En préalable à l'élaboration de cette stratégie, le MFINFP proposera au Conseil des ministres un énoncé de vision de développement énergétique du Québec.

Il est prévu que la stratégie de développement énergétique sera adoptée et publiée par le gouvernement en décembre 2004. Pour appuyer la réflexion du gouvernement, un comité aviseur à caractère scientifique sera mis en place. Un colloque sur les enjeux du développement énergétique au Québec se déroulera en août 2004 et une commission parlementaire sera appelée à analyser le projet de stratégie à l'automne 2004.

En misant sur la réalisation de projets mobilisateurs, la stratégie de développement énergétique permettra de stimuler l'activité économique dans les régions et de multiplier les choix énergétiques des Québécois. En termes concrets, la stratégie repose sur le développement de divers projets :

- Les grands projets de production électrique, prioritairement hydroélectrique;
- La mise en valeur de la structure géologique Old Harry;
- Le développement d'un terminal à méthaniers;
- La diversification des ressources d'approvisionnement d'énergie (éolienne, cogénération, petites centrales, biomasse et autres);
- L'élaboration de mesures d'efficacité énergétique

**Stimuler la réalisation des grands projets de production électrique**

Hydro-Québec réalise divers projets de production hydroélectrique en chantier d'une capacité totale de \_\_\_\_\_ MW. Les principaux projets en construction sont Touninstouc (526 MW) et Eastmain-1 (480 MW).

Par ailleurs, les 21 et 22 janvier dernier, Hydro-Québec a présenté son plan stratégique 2004-2008 devant les élus de l'Assemblée nationale. Ce plan permettra à la société d'État d'ajouter 10 TWh à sa capacité de production d'ici 2008. À plus long terme, Hydro-Québec compte réaliser des investissements de l'ordre de 3,5 G\$ par année sur l'horizon 2020.

En appui à la stratégie, **une démarche d'accélération des projets hydroélectriques**, qui permettrait de devancer l'activité économique dans les régions, de dégager plus rapidement des surplus énergétiques et de générer des bénéfices considérables dans le respect de l'environnement, est mise en place.

Cette démarche, qui vise notamment à réduire les délais associés aux divers processus d'autorisation environnementale, est soutenue par un comité d'accélération québécois et, bientôt, par un groupe de travail fédéral-provincial-territorial. À titre d'exemple, l'accélération de deux ans du projet de La Romaine, dont la mise en service est actuellement prévue en 2013, générerait des bénéfices de 1,8 G\$ à l'horizon 2011.

Les surplus d'électricité pourraient s'avérer un des éléments clés d'une stratégie de développement régional. Parmi les pistes sous examen, mentionnons le financement de programmes gouvernementaux ou de fonds de développement régional à partir des bénéfices obtenus ainsi que la mise à la disposition des surplus aux régions sous la forme de blocs d'énergie dédiés aux investissements.

**Favoriser la mise en valeur du potentiel gazier et pétrolier du golfe du Saint-Laurent : structure géologique Old Harry**

Le Québec pourrait disposer d'importantes réserves en hydrocarbures, si le potentiel du golfe du Saint-Laurent et de la péninsule gaspésienne est démontré. Hydro-Québec a été mandatée pour vérifier ce potentiel en association avec le secteur privé.

La structure géologique Old Harry est située à 80 km au nord-est des Îles-de-la-Madeleine et chevauche la frontière avec Terre-Neuve et Labrador. La structure présente un potentiel important tant au plan énergétique qu'économique. La partie la plus prometteuse de la structure se situe du côté du Québec. Il s'agit de la plus importante structure non forée dans l'est du Canada.

Si elle se confirmait, la présence d'hydrocarbures exploitables constituerait une occasion extraordinaire de développement pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Il est cependant nécessaire de tenir compte des caractéristiques écologiques du golfe Saint-Laurent. C'est pour cette raison que le gouvernement a demandé à un comité d'experts et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de préciser les conditions dans lesquelles les prochains relevés sismiques seront effectués.

Au cours de l'année 2004, le gouvernement poursuivra les démarches en vue de conclure une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral sur la mise en valeur du potentiel pétrolier et gazier du golfe du Saint-Laurent.

**Soutenir le projet de terminal à méthaniers**

Le développement d'un projet de terminal à méthaniers positionnerait le Québec en matière de gaz naturel liquéfié (GNL), bénéficiant ainsi de la compétitivité récente du GNL face au gaz naturel, de l'évolution de la demande américaine et du potentiel d'utilisation au Québec.

(À compléter par le Secteur de l'énergie)

**Développer une nouvelle approche pour l'aménagement de petites centrales hydroélectriques**

Le gouvernement proposera une approche pour ce qui a trait à la mise en production de petites centrales hydroélectriques. Les projets pourraient se définir en concertation avec les instances régionales. Ainsi, en plus des processus actuels d'autorisation environnementale, les régions détermineraient la pertinence d'un développement, la nature de sa participation et, le cas échéant, les exigences d'aménagement. La démarche pourrait aussi prévoir la délégation aux régions de l'octroi des droits hydrauliques.

Au cours des dernières années, trente-six sites avaient été identifiés pour un potentiel de 388 MW. Ces sites sont localisés dans la plupart des régions du Québec, particulièrement dans la région de la Côté-Nord. À la suite d'une révision des potentiels exploitables de ces sites, le MERNFP déposera au Conseil des ministres un mémoire portant sur l'approche à privilégier par le gouvernement dans ce dossier.

**Mettre en valeur l'énergie éolienne, la biomasse et la cogénération**

Au cours des prochaines années, des promoteurs privés assureront des approvisionnements à Hydro-Québec à partir d'installations autres qu'hydroélectriques, pour une capacité totale dépassant les 2 500 MW. Ces approvisionnements découleront, notamment de la définition par règlement du gouvernement du Québec de blocs d'énergie éolienne (1 000 MW), d'énergie produite à partir de biomasse forestière (100 MW) et d'énergie produite à partir de cogénération (800 MW).

Dans le cas de l'éolien, la date prévue pour le dépôt des soumissions est le 15 juin 2004. Les projets retenus devraient être annoncés en septembre 2004. Pour ce qui est de la production à partir de la biomasse, les projets retenus ont été annoncés en décembre 2003. La signature des contrats avec Hydro-Québec est prévue pour le mois de mars 2004. Pour ce qui est de la cogénération, le processus a été enclenché avec la mise en vigueur du règlement, le 6 janvier 2004. L'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution est prévu pour mars 2004.

#### **Favoriser les mesures d'efficacité énergétique**

L'efficacité énergétique permet une diminution de la consommation d'énergie qui crée de la richesse pour les consommateurs tout en ayant une incidence environnementale favorable, particulièrement au niveau de la réduction des gaz à effets de serre. L'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) compte accentuer ses interventions en matière de promotion et d'appui aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par les différents consommateurs d'énergie. (À compléter par l'AEE.)

### **3.2 DÉVELOPPER LES RESSOURCES MINIÈRES**

Le niveau insuffisant des dépenses d'exploration au Québec, la fermeture de plusieurs mines de métaux usuels et précieux et surtout, le peu de découvertes de gisements rentables entraînent des difficultés économiques, particulièrement dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Le redressement de la situation passe par une augmentation des activités d'exploration, seul moyen de renouveler les réserves minérales. Il convient également de soutenir et de consolider les secteurs de l'exploitation minière.

#### **Contribuer à la relance et à l'efficacité accrue de l'exploration**

Le MRNFP a procédé en 2003 à la création d'un groupe de travail chargé de suggérer des mesures de relance de l'exploration minière. Ce groupe, composé de représentants de l'industrie et assisté de spécialistes du MRNFP, a soumis au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, une série de recommandations, à l'automne 2004.

Ces recommandations visent à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- L'intégration de la métallogénie aux levés géologiques;
- La cartographie des nouveaux secteurs;
- Le maintien des mécanismes de consultation;
- La hausse des exigences relatives aux travaux d'exploration requis pour renouveler les titres, et ce, pour contrer la dormance des claims;
- La participation du Ministère à un groupe de travail qui élaborera un « plan du cuivre »;

- L'allocation d'un montant à même le budget existant réservé à l'acquisition de nouvelles données géochimiques, géophysiques et des analyses de tills;
- La diminution des délais de traitement des titres miniers à moins de 30 jours pour les claims désignés;
- L'augmentation de la période de validité des nouveaux claims en évitant des effets négatifs, par exemple la dormance;
- La sécurisation et la protection des territoires jalonnés, dans le respect de l'ensemble des intérêts en présence.

De plus, certaines mesures de nature fiscale ont été portées à l'attention du ministre des Finances en vue du prochain budget. Le MRNFP compte aussi renforcer le marketing du secteur minier québécois afin d'augmenter l'accès aux capitaux étrangers pour l'exploration. En fonction des décisions du gouvernement, les mesures retenues pourraient être mises en œuvre, dès le printemps 2004.

#### **Soutenir l'exploitation minière**

Dans le but de soutenir l'industrie de l'exploitation minière, un second groupe de travail a été constitué afin de proposer au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, des solutions concrètes aux problématiques de l'industrie.

Comme pour le groupe chargé de suggérer des mesures de relance de l'exploration minière, il est composé de membres de l'industrie et d'intervenants issus des différents groupes représentant ce secteur. Son travail servira de balises pour l'élaboration de la deuxième phase de la Stratégie de création de la richesse par les ressources minérales québécoises. Ce groupe soumettra son rapport, d'ici la fin mars 2004.

#### **Poursuivre la stratégie d'utilisation accrue et sécuritaire du chrysotile**

Le contexte de l'industrie québécoise du chrysotile est particulièrement difficile. Le marché de l'amiante est marqué par la présence de compétiteurs internationaux agressifs, tels que la Russie et le Kazakhstan de même que par une vague de bannissement en Europe, en Amérique latine et en Asie. Dans ce contexte, les deux producteurs québécois, Mine Jeffrey et Lab Chrysotile doivent envisager un effort de rationalisation de leurs activités.

En 2002, le gouvernement a adopté une politique d'utilisation accrue et sécuritaire du chrysotile mise au point par un groupe de travail interministériel composé de représentants de plusieurs ministères et organismes du gouvernement, dont la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société immobilière du Québec, la Corporation d'hébergement du Québec et le Bureau de normalisation du Québec. Ce groupe de travail doit assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique. Un rapport sera remis au Conseil des ministres en mars 2004.



**Consolider certains secteurs de l'industrie et soutenir les compagnies minières en difficulté**

Au cours des derniers mois, le gouvernement a posé des gestes concrets en vue de soutenir certains secteurs de l'industrie.

Le 3 novembre 2003, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, en compagnie du ministre du Développement économique et régional et du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, ont annoncé que le gouvernement du Québec s'associe au plan de relance de la Compagnie minière Québec Cartier. Cette participation se traduit par l'octroi d'un soutien financier qui pourra atteindre un maximum de 196 millions de dollars en sept ans afin d'assurer la poursuite des opérations de la mine du Mont-Wright, près de Harmon, au moins jusqu'en 2016.

Le 19 janvier 2004, à l'occasion de la mission du premier ministre en Europe, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest et M. Tom Albanese, premier dirigeant de la Division des minéraux industriels de Rio Tinto, ont annoncé l'investissement immédiat de 107 millions de dollars dans l'expansion de l'usine de traitement de scories UGS de QIT-Fer et Titane, à Sorel-Tracy. Il s'agit de la première étape d'un programme d'investissement prévu de 489 millions de dollars canadiens d'ici quatre ans. Le premier ministre a précisé que le gouvernement du Québec verserait une contribution non remboursable de 30 millions de dollars en réponse à cet investissement total de 489 millions de dollars. La contribution sera administrée par l'intermédiaire du programme FAIRE d'Investissement Québec.

Sur la base d'occasions d'affaires, le gouvernement poursuivra ses efforts et ses analyses afin de trouver des solutions originales, en collaboration avec le MDER, la SGF et Investissement Québec, dans le but de s'assurer de la pérennité d'autres secteurs de l'industrie.

**Mettre en œuvre les stratégies québécoise et pancanadienne du diamant**

Bien qu'il n'y ait pas encore de mine de diamants au Québec, le potentiel minéral est confirmé par la découverte d'indices importants. De plus, on y trouve une entreprise de taille du diamant et de polissage (à Matane) ainsi que des entreprises de joaillerie à forte valeur ajoutée. Le Québec est également doté d'une expertise en matière de formation de la main-d'œuvre spécialisée dans la taille et le polissage du diamant. En outre, le Québec dispose d'un accès privilégié au marché des États-Unis, qui consomment près de 50 % de la production mondiale annuelle de diamants.

Considérant le potentiel minéral et les autres avantages comparatifs du Québec dans le secteur du diamant, et afin de profiter le plus rapidement possible des retombées escomptées, le MRNFP est à préparer une stratégie intégrée qui s'appuie sur un ensemble de mesures adaptées. Elle visera à favoriser : 1) la découverte et l'exploitation du diamant; 2) l'évaluation, le tri, la commercialisation, la taille et le polissage; et 3) la fabrication et la vente de bijoux.

La stratégie québécoise, plus spécifique, complétera la stratégie pancanadienne sur le diamant laquelle est en cours d'élaboration. Le ministre des Ressources, de la Faune et du Développement économique des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec ont convenu de prendre le leadership de la question de cette stratégie pancanadienne lors de la Conférence des ministres des mines du 29 et 30 septembre 2003. Un plan d'action a été alors accepté.

Une version préliminaire de la stratégie pancanadienne du diamant sera présentée lors de la Table ronde nationale sur l'industrie du diamant à Yellowknife en mai prochain. La version finale devrait être adoptée à la Conférence des ministres des Mines à Iqaluit, au mois de juillet 2004. Le MRNFP continuera à jouer un rôle prépondérant dans cette stratégie.

#### **Proposer une stratégie de mise en valeur du granit québécois**

L'industrie du granit est mal connue au Québec. Même si elle offre des produits durables et esthétiques qui augmentent la valeur d'une propriété, les Québécois consomment peu les produits de la pierre.

La compétition pour l'industrie québécoise du granit est à l'échelle mondiale. Même si le principal marché des producteurs québécois se situe aux États-Unis, la connaissance des produits québécois y est relativement restreinte.

Le MRNFP proposera au Conseil des ministres une stratégie visant à consolider et à développer l'industrie québécoise du granit. Cette stratégie aura notamment comme objectif d'améliorer la diffusion des connaissances sur le granit au Québec et de contribuer à la promotion de son potentiel. Un comité consultatif (industrie, milieu de la recherche, ministères et organismes concernés) est déjà à l'œuvre. Dès le printemps 2004, certaines mesures pourront être mises en place.

#### **Restauration des sites miniers (à compléter)**

#### **Déléguer la gestion de certaines activités liées aux sables et graviers**

Le MRNFP propose de déléguer aux MRC les activités de gestion liées à l'exploitation du sable et du gravier. Cette déléation pourrait s'accompagner du transfert de la perception des redevances, ce qui représente un montant de quelque 1,7 M\$ par année.

À partir de juin 2004, le MRNFP consultera les MRC et les autres intervenants concernés, et ce, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et des Loisirs (MAMSL).

### 3.3 DÉVELOPPER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

Dans le domaine forestier, le gouvernement a, comme il s'y était engagé, créé une Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine public. La Commission fera rapport, à l'automne 2004, et le gouvernement proposera un plan d'action pour y donner suite.

Par ailleurs, les intervenants du milieu continuent d'afficher leur inquiétude à la suite du litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux. En collaboration avec le gouvernement fédéral, le Québec compte proposer des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs québécois touchés par cette problématique.

#### Stratégie de consolidation et de diversification de l'industrie des produits forestiers

Le gouvernement américain a imposé des droits compensateurs (18,79 %) et antidumping (8,43 %) combinés de 27,22 % sur les importations de bois d'œuvre résineux canadien. Ces droits sont entrés en vigueur, le 22 mai 2002, et représentent maintenant une valeur de près de 2,5 G\$ pour l'ensemble du Canada et 485 M\$ pour le Québec. En date du 9 janvier 2004, 2 912 travailleurs québécois en usine et en forêt étaient sans emploi en raison du litige sur le bois d'œuvre résineux. Au Québec, 28 usines étaient fermées ou subissaient un ralentissement de leurs activités.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement propose une stratégie de consolidation et de diversification de l'industrie des produits du bois, laquelle comprend trois axes principaux : soutien aux travailleurs et aux communautés, appui au rétablissement de la rentabilité de l'industrie du bois d'œuvre, stimulation du développement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.

Les retombées de cette stratégie sont évaluées à environ 220 M\$ en investissement pour une création nette de près de 9 000 emplois directs et indirects et 590 M\$ en valeur ajoutée sur cinq ans. Le MRNFP proposera des mécanismes de financement de ces mesures. En parallèle, des discussions se poursuivront entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec afin de coordonner les efforts gouvernementaux dans ce dossier.

À la suite d'une consultation ciblée auprès de l'industrie et des représentants régionaux, la stratégie de consolidation et de diversification de l'industrie des produits forestiers devra faire l'objet d'une approbation du Conseil des ministres, en mars 2004. Sa mise en œuvre pourrait débuter en avril.

**Nouveau partenariat entre les utilisateurs de la forêt en matière d'aménagement forestier**

Tel que mentionné précédemment, le gouvernement s'est engagé à réaliser une modification du partage actuel des pouvoirs et des responsabilités entre l'État et les régions. Dans ce contexte, le nouveau partenariat entre les utilisateurs de la forêt en matière d'aménagement forestier constituera un des projets de la stratégie gouvernementale de décentralisation.

L'objectif stratégique de cette mesure sera d'offrir aux régions du Québec la possibilité d'exercer des pouvoirs et des responsabilités accrus en matière d'aménagement durable des forêts. De plus, le projet visera les objectifs spécifiques suivants :

- Adapter les processus de gestion forestière aux réalités spécifiques de chaque région, tout en assurant une saine gestion de la forêt à l'échelle québécoise.
- Favoriser la gestion intégrée des ressources du milieu par une participation accrue et une meilleure concertation des différents utilisateurs de la forêt publique.
- Rétablir la confiance de la population face à la gestion forestière par une responsabilisation des gens du milieu.
- Contribuer au développement économique durable des régions.

Au cours des prochains mois, le MRNFP consultera les intervenants régionaux concernés, de même que les clientèles visées par le projet. **Pour financer les activités déléguées, cette mesure comporterait un partage des redevances forestières.** Les travaux de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise permettront de recueillir les avis des principaux intervenants en vue de l'élaboration de ce projet de partenariat.

**3.4 DÉVELOPPER LES RESSOURCES FAUNIQUES**

La stratégie relative aux ressources fauniques vise à maintenir les retombées socioéconomiques liées à la mise en valeur de la faune en misant sur le partenariat. Dans cette perspective, les quatre actions qui suivent sont proposées par le MRNFP (FAPAQ).

**Consolider le réseau de pourvoies à droits exclusifs**

Au cours des prochaines années, quelque 26 pourvoies existantes sans droits exclusifs pourront se voir octroyer des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur un territoire donné (en moyenne 125 km<sup>2</sup>). Trois régions sont concernées par cette mesure, soit la Côte-Nord, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Mauricie.

Un processus d'appel d'offres serait utilisé, lequel s'échelonnerait sur une période de treize ans, à raison de deux projets par année à partir de 2004-2005. Il faut prévoir un délai de 12 à 18 mois pour l'ensemble du processus menant au changement de statut (délimitation du territoire, consultations, appel d'offres et signature du bail).

La consolidation du réseau de pourvoies à droits exclusifs pourrait générer des investissements d'environ 3,9 M\$ (amélioration des infrastructures, nouveaux chalets, nouveaux équipements, etc.). Par ailleurs, il pourrait permettre de créer ou maintenir environ 182 emplois dans les pourvoies.

Promotion des activités de chasse et de pêche, notamment auprès des jeunes (à compléter par la FAPAQ).

#### **Consolider l'infrastructure des zones d'exploitation contrôlée (ZEC)**

Afin de consolider les infrastructures des zones d'exploitation contrôlée (ZEC), le gouvernement pourrait offrir une aide financière à leurs organismes gestionnaires. Cette aide prendrait la forme d'une subvention pour améliorer les services de camping (système d'alimentation d'eau potable, eaux usées) localisés dans environ 86 ZECs.

Sur une période de cinq ans, les travaux reliés à ces améliorations nécessiteraient des investissements d'environ 11,8 M\$, qui seraient partagés entre le gouvernement (50 %) et les organismes gestionnaires (50 %). Cette mesure permettrait le maintien et la création d'environ 95 emplois.

#### **Moderniser les barrages publics dans les territoires fauniques et les parcs**

Quelque 257 barrages situés dans les territoires fauniques (ZEC et réserves fauniques) et les parcs nécessitent des travaux de réaction, de consolidation ou de modernisation. Ces travaux sont requis pour permettre, en toute sécurité, la poursuite des activités de pêche ou autres sur les plans d'eau concernés.

La proposition du MRNFP (FAPAQ) vise à mettre en place un fonds de 56 M\$ afin de permettre au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de procéder aux travaux sur ces barrages sur une période de 5 ans. En 2002, on estime l'impact économique relié à la présence de ces barrages à 4,14 M\$. La réalisation des travaux assurerait la création de 478 emplois et la poursuite des activités de pêche maintiendrait environ 138 emplois.

**Appuyer des projets d'immobilisation pour la mise en valeur de la faune**

Le MRNFP (FAPAQ) participe à la réalisation de projets d'immobilisation destinés à mettre en valeur les ressources fauniques. Il peut s'agir de projets d'infrastructures d'interprétation de la faune, d'incubateurs à éperlans, de sentiers de chasse, de frayères, de passes migratoires, etc. Ces projets sont initiés ou réalisés en partenariat, par exemple, avec les municipalités, les MRC, les organismes locaux de développement économique, les promoteurs privés et les ministères provinciaux et fédéraux.

Sur l'horizon 2004-2007, près d'une cinquantaine de ces projets d'immobilisation pourraient être réalisés dans l'ensemble du Québec. La contribution du MRNFP (FAPAQ) serait de l'ordre de 4,6 M\$ sur des investissements totaux de 15,7 M\$.

**3.5 DÉVELOPPER LE TERRITOIRE PUBLIC**

Dans le but de développer le plein potentiel du territoire public, des efforts seront consentis pour accentuer l'usage du territoire, notamment par la villégiature privée et les activités récréotouristiques. La Stratégie de création de richesse vise également à revoir le partage des responsabilités sur certains aspects de la gestion des terres publiques et à favoriser l'exportation de la géomatique.

**Développer le plein potentiel récréotouristique du territoire public**

Le Ministère procédera à la mise en disponibilité de 4 000 nouveaux emplacements de villégiature au cours des trois prochaines années et à l'identification de sites potentiels pour des projets récréotouristiques majeurs. Cette opération pourra générer des investissements en immobilisation pour bon nombre de régions.

Le MRNFP cherchera aussi à conclure avec les MRC des ententes pour la création de parcs régionaux, d'ici 2005.

**Favoriser l'exportation de la géomatique**

Le MRNFP supporte et encourage les entreprises québécoises de géomatique à développer de nouveaux marchés à l'étranger. Des résultats concrets et très encourageants ont été réalisés par l'industrie québécoise de la géomatique sur la scène internationale, principalement dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

À l'échelle mondiale, la géomatique représenterait un marché de plus de 36 milliards de dollars. Son taux de croissance varie entre 6 % et 30 % selon les segments de marché. Ce secteur représente donc un bon potentiel pour les entreprises québécoises spécialisées dans ce secteur.

D'ici mai 2004, le MRNFP proposera un cadre de gestion des ententes de gouvernement à gouvernement sur l'exportation du savoir faire québécois en géomatique. Concrètement, une entente de collaboration entre le MRNFP et le Honduras pourrait être conclue, d'ici juin 2004. D'autres ententes de ce type sont à prévoir au cours des prochaines années.

**Favoriser le développement de l'industrie du producteur de petits fruits sur le territoire public**

Le MRNFP a déjà élaboré un programme qui vise à consolider l'industrie du bleuets par la mise en production de 5 000 nouveaux hectares de bleuetières sur des terres sous aménagements forestiers. Un tel développement pourrait entraîner des revenus additionnels de 5,8 M\$ annuellement pour les producteurs. Ce programme sera soumis à l'attention du Conseil des ministres au cours des prochains mois.

D'autres types de production de petits fruits pourraient aussi être envisagés (à compléter par le Secteur du territoire.)

**Favoriser le développement de l'industrie éolienne sur le territoire public**

Le 14 janvier 2004, le gouvernement a adopté un programme qui vise à rendre des terres publiques disponibles pour la production d'énergie éolienne. Ce programme vient soutenir Hydro-Québec Distribution dans son objectif de production de 1 000 MW d'énergie éolienne dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane.

D'ici le mois d'avril 2004, le MRNFP cherchera à convenir d'ententes avec les partenaires régionaux sur les zones de contraintes à l'implantation d'éoliennes.

**Améliorer le processus de gestion du territoire et des ressources**

Une révision complète du concept de plans d'affectation du territoire public (PATP) a été entreprise par le MRNFP pour les rendre plus prospectifs et renforcer la cohérence des interventions des acteurs gouvernementaux sur le territoire public. Pour ce faire, le MRNFP entend mieux prendre en compte l'ensemble des préoccupations et des intérêts dont ceux des milieux régionaux. À cette fin, il est prévu d'élargir la participation à la préparation des plans à un plus grand nombre d'acteurs, tant gouvernementaux que régionaux et locaux.

La stratégie de réalisation et de mise en œuvre des nouveaux PATP sera adoptée au printemps 2004. Il est prévu que les prochains plans d'affectation seront complétés d'ici 2008.

**Cartographier le territoire – région de la Côte-Nord**

La région de la Côte-Nord ne dispose pas d'une cartographie complète de son territoire. Alors, pour répondre aux priorités des besoins de gouvernance et de développement régional, la cartographie topographique 1/20 000 de la Basse-Côte-Nord, de Fermont et de Shefferville sera produite. Cette activité devrait être complétée, d'ici mai 2005.

**Développer une compréhension commune de la dynamique territoriale des régions**

Le MRNFP compte développer des portraits territoriaux pour les régions où l'on retrouve des portions importantes de territoire public. La première phase de réalisation de ces portraits sera complétée en 2004.

Ce nouvel outil vise à développer une meilleure connaissance des différentes facettes du territoire public et à en faciliter le partage entre les intervenants. Il cherche également à refléter les diverses réalités territoriales de façon à faciliter l'établissement d'un climat propice au partenariat.

**Déléguer la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)**

Afin d'accroître sa contribution au développement régional, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs offre aux MRC intéressées la gestion de TPI libres de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Constituées de lots épars ou de blocs de lots enclavés dans le territoire privé, les TPI sont ainsi mises en valeur en fonction des attentes et des besoins du milieu.

À ce jour, 30 MRC, villes ou municipalités réparties dans huit régions du Québec ont signé des ententes avec le Ministère. Le programme pourrait s'étendre, au cours des prochaines années, selon la volonté des MRC, dans trois nouvelles régions administratives et impliquer jusqu'à dix-huit nouvelles MRC, villes ou municipalités réparties dans six régions du Québec.

Le MRNFP a pour objectif de convenir de conventions de gestion territoriale (CGT) pour la délégation de gestion de TPI avec les MRC, d'ici mars 2006. Au printemps 2004, les principaux ministères et organismes seront consultés sur les projets de CGT.

**Déléguer la gestion des sites de matières résiduelles nuisibles sur les terres du domaine de l'État**

La gestion des matières résiduelles est une responsabilité partagée entre le gouvernement et le milieu municipal. Une décentralisation de la gestion de cette activité pourrait être envisagée. La mesure consisterait à confier au milieu municipal la gestion des dépôts de matières résiduelles nuisibles sur les terres du domaine de l'État, plus particulièrement en matière de contrôle et de gestion des dépôts de matières résiduelles nuisibles.



Le MRNFP entreprendra des pourparlers avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur la prise en charge de ces responsabilités par les MRC. Déjà, un projet de programme de délégation a été élaboré au MRNFP. D'ici juillet 2004, les ministères et organismes concernés seront consultés.

### **3.6 DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES PARCS ET DES AUTRES AIRES PROTÉGÉES**

#### **Développer le réseau des parcs**

En plus du parc national des Pingualuit créé le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le réseau des parcs nationaux du Québec pourrait s'enrichir de six nouveaux parcs, d'ici 2009.

Quatre de ces projets de parcs sont localisés dans la région du Nord-du-Québec (Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc, Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, Albanel-Témiscamie-Otish et Assinica). Les deux autres projets de parcs sont situés sur la Côte-Nord (Harrington-Harbour et Natishquan-Aquanus-Kenamu). Les nations autochtones inuite, cri et innue, le cas échéant, seront étroitement impliquées dans la gestion et la mise en valeur de ces parcs.

En incluant le parc national des Pingualuit, l'aménagement et la mise en valeur de ces parcs impliqueraient des investissements d'environ 26,2 M\$. Leur opération créerait environ 70 emplois à temps plein ou saisonniers. D'autres potentiels de projets de parcs sont aussi en cours d'analyse dans la région du Nord-du-Québec avec la communauté inuite (Cap-Wolstenholme et Monts-de-Puvirnituq) ainsi que dans le Bas-Saint-Laurent (Lac Témiscouata).

#### **Investissements dans les parcs**

À venir de la SÉPAQ.

#### **Stratégie québécoise sur les aires protégées**

Le MRNFP poursuivra ses efforts afin de contribuer à la stratégie gouvernementale d'amélioration du réseau d'aires protégées du Québec. Ainsi, le gouvernement souhaite porter à 8 % la part du territoire classée comme aire protégée, d'ici 2005.

Pour les régions, la protection de ces territoires pourrait se traduire par de nouvelles activités économiques, récréatives et éducatives. Les intervenants régionaux et les communautés autochtones concernées seront impliqués dans la gestion de ces aires protégées, au sein des conseils de conservation.

Au printemps 2004, le gouvernement compte annoncer la mise en réserve d'autres territoires dans le Nord-du-Québec et en Atlatibi-Témiscamingue, d'une superficie totalisant 2 206 km<sup>2</sup>. Ces territoires feront l'objet de consultations publiques afin d'obtenir, par la suite, leur statut permanent de protection.

L'identification des territoires se poursuit pour les autres régions en vue d'annonces à venir. Les régions les plus concernées sont le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Outaouais, les Laurentides, Lanaudière et la Mauricie.

#### **4. DÉVELOPPER LES RESSOURCES NATURELLES AVEC UNE VISION ENVIRONNEMENTALE**

##### **Une stratégie visant le développement durable des ressources naturelles**

L'ensemble de la Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles se réalisera dans une perspective de développement durable du territoire et de ses ressources ainsi que dans le respect de l'environnement. En effet, les interventions de la stratégie viseront la création de richesse tout en assurant la pérennité des ressources aux bénéfices des générations futures.

Les projets de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire public seront, bien entendu, mis en œuvre en conformité avec les normes environnementales en vigueur. Les activités de gestion des ressources qui seront confiées aux régions, par le biais d'un nouveau partenariat, s'accompagneront de balises adéquates pour assurer leur saine gestion de façon durable.

##### **Des actions sectorielles concrétisant cette préoccupation**

Plusieurs actions permettront aussi de concrétiser cette préoccupation environnementale dans la mise en valeur des ressources énergétiques, forestières, minières, fauniques et du territoire public.

L'élaboration d'une stratégie énergétique québécoise s'accompagnera d'un débat public sur les grands enjeux énergétiques et sur les orientations gouvernementales à adopter au cours des prochaines années. Les filières énergétiques à privilégier, les moyens d'accroître l'efficacité énergétique ainsi que le développement de grands projets et de petites centrales hydroélectriques dans le respect de l'environnement seront au nombre des enjeux qui feront l'objet de discussions avec la population québécoise.

L'accélération des grands projets hydroélectriques se fera en respectant rigoureusement les impératifs d'évaluation environnementale. Des efforts seront consacrés pour accentuer le développement de formes d'énergie telles que l'éolien, la biomasse et la cogénération. En matière d'efficacité énergétique, les interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique seront accentuées pour améliorer encore le bilan québécois à cet égard.

En plus de la gestion de la forêt publique proprement dite, la Commission Coulombe analysera les questions relatives aux aspects économiques, environnementaux, fauniques, sociaux et régionaux de la gestion du patrimoine forestier québécois. Ainsi, tous les intervenants concernés pourront se prononcer sur le développement durable de la ressource forestière québécoise auprès de cette commission indépendante qui déposera ses recommandations au gouvernement en décembre prochain.

Les activités d'exploration minière et la mise en exploitation de nouvelles mines continueront de se réaliser dans le respect des normes environnementales. La restauration des sites miniers se poursuivra au cours des prochaines années (à compléter par le Secteur des mines.)

Les nouveaux plans d'affectation du territoire public (PATP) pour les régions viseront une gestion intégrée du territoire et des ressources tout en répondant à des objectifs de développement durable. Les intervenants régionaux et les communautés autochtones concernés auront l'occasion de faire valoir leurs préoccupations au cours des consultations qui seront réalisées dans les régions.

#### **Des territoires en voie de protection**

Le développement du réseau de parcs nationaux du Québec mettra l'accent, notamment, sur le maintien de l'intégrité de leur patrimoine naturel, culturel et paysager. Ces nouveaux parcs permettront de protéger les écosystèmes et les ressources fauniques de ces territoires tout en développant de nouvelles activités récréatives pour la population québécoise.

En plus de la création des parcs, le MRNFP continuera sa contribution à la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cette stratégie vise la protection de nouveaux territoires (réserves de biodiversité et réserves aquatiques) afin que le réseau d'aires protégées atteigne 8 % de la superficie québécoise et qu'il soit représentatif de sa diversité biologique.

Outre sa collaboration à l'identification des territoires, le MRNFP œuvre à l'ajout de nouveaux statuts de protection (écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), refuges biologiques, sites géologiques exceptionnels (SGE) et paysages humanisés).

#### **5. CONCRÉTISER UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LES RÉGIONS**

Pour concrétiser les objectifs évoqués dans la section précédente, le MRNFP vise le déploiement de projets mobilisateurs pour les régions. Par conséquent, la stratégie doit prévoir la négociation et la signature d'ententes de partenariat avec les régions et les communautés autochtones.

Le partenariat avec les régions sera fondé sur les principes suivants :

- Une gestion et un aménagement intégrés des ressources naturelles et du territoire sont assurés pour chaque région;
- Le gouvernement pilote les grands projets;
- Les instances régionales pilotent, avec l'appui du gouvernement, les projets régionaux;
- ▪ Pour certaines régions, le développement de la ressource énergétique servirait de levier pour la réalisation de nouveaux projets;
- Le développement durable des ressources sur le territoire public est assuré.

Une entente globale de partenariat sera négociée avec chacune des régions et reposera sur la réalisation d'un plan d'action qui comportera les éléments suivants :

- Les priorités et les projets mobilisateurs à développer;
- Les potentiels de développement à moyen et long terme;
- Les activités pouvant être déléguées dans la région et dans les communautés autochtones.

#### **Projet pilote pour la Côte-Nord**

Au cours d'une tournée régionale qui débutera au printemps 2004, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs proposera aux instances régionales un plan d'action axé sur le développement des ressources naturelles sur le territoire.

Le MRNFP a préparé un projet pilote de plan d'action pour la Côte-Nord. Les principales orientations comprises dans le plan d'action sont présentées en annexe.

#### **Répondre aux attentes régionales**

Par la concrétisation d'ententes avec les régions, la stratégie du MRNFP permet de répondre aux attentes exprimées par les régions au cours des dernières années en offrant :

- Une participation à la gestion intégrée du territoire public et des ressources naturelles;
- Une responsabilité accrue des régions dans la gestion et la mise en valeur des terres publiques et des ressources naturelles sur leur territoire;
- Un partenariat entre le gouvernement et les régions pour la réalisation de nouveaux projets d'envergure québécoise et régionale;
- Des ententes adaptées à chaque région : pas de « mur à mur »;
- Un retour plus important en région des redevances et des retombées de l'exploitation des ressources naturelles.

**Nouveau partage des redevances sur les ressources naturelles**

Au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement avait pris l'engagement de proposer une politique de partage équitable des redevances sur les ressources naturelles. La Stratégie de création de richesse par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec permet de donner suite à cet engagement du gouvernement. La stratégie comporte en fait plusieurs éléments liés à un partage des responsabilités et des redevances avec les instances régionales.

De plus, l'approche proposée par le MRNFP permettra certes d'accorder des pouvoirs accrus aux intervenants régionaux, mais surtout de créer de la richesse en région et dans l'ensemble du Québec par la réalisation de nouveaux projets mobilisateurs. Les partenaires privés et publics participeront activement à la réalisation de ces projets. À cet égard, la stratégie du MRNFP représente une valeur ajoutée par rapport à un simple retour en région des redevances.

**Tableau 2**  
**Mesures de délégation proposées et partage des redevances**

Mesures de délégation	Revenus potentiels 2003-2004
Nouveau partenariat entre les utilisateurs de la forêt en matière d'aménagement forestier	À définir
Délégation aux régions de l'octroi des droits hydrauliques	À définir
Délégation des activités de gestion liées aux sables et graviers	À définir
Délégation de gestion des sites de matières résiduelles nuisibles sur les terres du domaine de l'État	À définir

**6. IMPLICATIONS FINANCIÈRES DE LA STRATÉGIE**

Plusieurs mesures envisagées dans la stratégie pourront être réalisées à l'intérieur des budgets disponibles au MRNFP. En bonne partie, la stratégie propose une révision des façons de faire de l'État et une nouvelle approche de partenariat avec les intervenants sectoriels et régionaux.

Cependant, certaines mesures pourraient avoir une incidence budgétaire et sur les revenus du gouvernement.

**Mesures à incidence budgétaire**

(La Direction de la coordination demandera aux secteurs du MRNFP d'estimer les coûts des différentes mesures envisagées.)

**Mesures liées à la délégation d'activités**

(La Direction de la coordination demandera aux secteurs du MRNFP d'estimer les coûts des différentes mesures envisagées.)

**Volet capital de risque de la stratégie**

(À développer en collaboration avec le Bureau des projets spéciaux en fonction des décisions des autorités sur la société québécoise des ressources naturelles.)

**7. LES PROCHAINES ÉTAPES**

Avec l'appui du Conseil des ministres, le MRNFP entreprendra des actions visant à concrétiser un nouveau partenariat avec les régions dans le domaine des ressources naturelles.

D'ici la fin du mois de mars 2004, le MRNFP complétera les projets de plans d'action régionaux. Les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine seront priorisées. Parallèlement, le MRNFP procédera à une analyse de faisabilité des mesures de délégation envisagées.

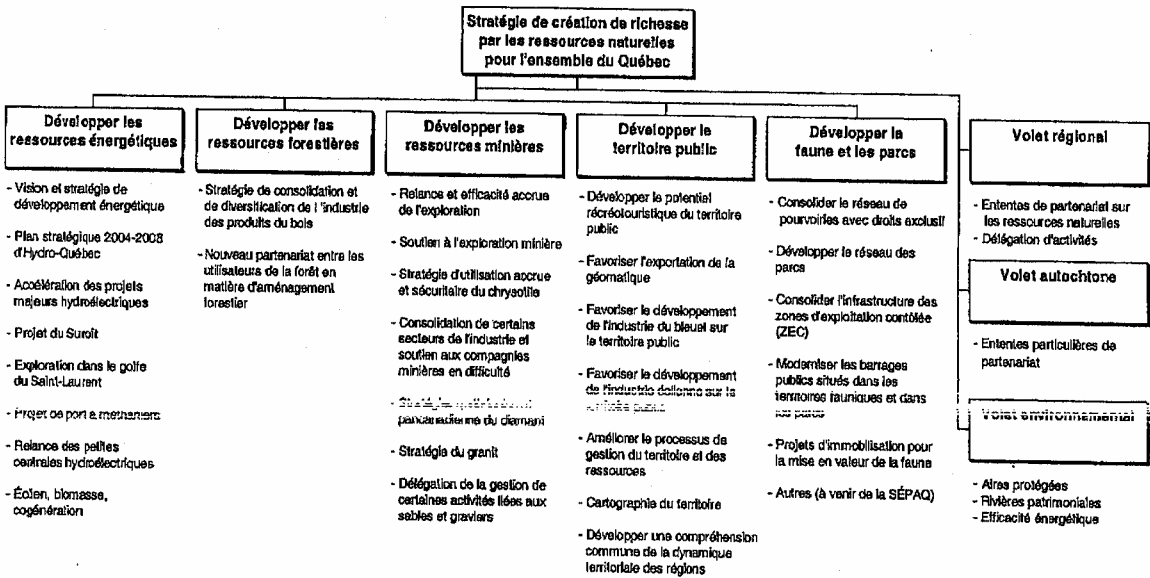
Après l'approbation finale des autorités gouvernementales, la stratégie dans son ensemble sera rendue publique, vraisemblablement au cours du mois d'avril 2004. Par la suite, débutera une tournée régionale dont l'objectif sera de s'assurer d'un accueil favorable des intervenants régionaux. La signature des ententes avec les partenaires privés, publics et autochtones pourrait débuter en juin 2004.

Le calendrier de déploiement de la stratégie est présenté en annexe.

**Stratégie de création de richesse  
par les ressources naturelles  
pour l'ensemble du Québec**

**ANNEXES**

Annexe 1  
Schéma de la Stratégie



MRNFP  
Le 10 février 2004



**Annexe 2**

**STRATÉGIE DE CRÉATION DE RICHESSE PAR LES RESSOURCES NATURELLES  
POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC**

**PROJET PILOTE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD**

---

**A) Grands projets hydroélectriques**

- Actuellement, deux grands projets hydroélectriques sont en construction ou viennent d'être mis en service dans la région de la Côte-Nord : Toulousteuc (526 MW, 860 M\$), Sainte-Marguerite-3 (882 MW, 2,4 G\$).
- Deux projets majeurs sont envisagés par Hydro-Québec dans cette région, soit le Complexe La Romaine (4 centrales, 1 500 MW, 6,6 G\$) et le Petit Mécatina (4 centrales, 1 500 MW, 5,7 G\$).
- Pour les projets en construction, Hydro-Québec a conclu d'ententes avec les MRC concernées et les autochtones afin de partager les retombées des projets. La société d'État a l'intention de poursuivre cette approche pour les nouveaux projets.
- La région pourrait bénéficier des retombées du projet de Gull Island à Terre-Neuve (2 000 MW, 4,1 G\$) qui doit faire l'objet de négociations avec cette province.

**B) Autres projets et potentiels de développement**

- La région de la Côte-Nord compte 14 des 36 sites potentiels identifiés pour les projets de nouvelles petites centrales hydroélectriques (169 MW, 340 M\$).
- Dans le secteur minier, le projet de mise en production d'un gisement d'apatite-ilménite et d'usine de traitement à Sept-Îles pourrait générer des investissements de 215 M\$ et créer environ 180 emplois dans la région de la Côte-Nord.
- Dans le secteur forestier, trois projets sont en évaluation dans le domaine du sciage et de la production de composants de palettes de manutention. Ces projets pourraient impliquer des investissements de 50,9 M\$ et permettre la création ou le maintien de 224 emplois.
- En matière d'aires protégées, 13 réserves (16 337 km<sup>2</sup>) ont été retenues aux fins des consultations publiques. Deux projets de parcs sont envisagés : Harrington Harbour et Natashquan-Aguanish-Kenamu.
- Le MNRFP évaluera aussi avec les partenaires et les communautés autochtones les autres potentiels qui pourraient être développés à moyen et long terme dans le domaine des ressources naturelles, du territoire public, de la faune et des parcs.

**C) Décentralisation (sous réserve des analyses de faisabilité et d'impacts)**

- Les projets suivants de délégation d'activités en analyse au MRNFP pourraient concerner la région de la Côte-Nord :
  - délégation de l'octroi des droits hydrauliques pour les projets de nouvelles petites centrales hydroélectriques (MRC ou conférence régionale des élus);

- mise en place d'un nouveau partenariat entre les utilisateurs de la forêt en matière d'aménagement forestier;
- délégation des activités liées aux sables et graviers;
- délégation de gestion des baux de villégiature.

**D) Conclusion**

- En misant sur la présence des ressources naturelles sur le territoire de la Côte-Nord, la stratégie permettrait de créer de la richesse pour la région certes, mais aussi pour l'ensemble du Québec dans le cas des grands projets hydroélectriques.
- La réalisation de cette stratégie mise sur la participation des communautés locales et autochtones concernées ainsi que sur une prise en charge accrue, par celles-ci, d'activités liées à la gestion des ressources naturelles et du territoire public.

2004-02-04

PROJET

Annexe 3

Déploiement de la Stratégie de création de richesse  
par les ressources naturelles pour l'ensemble du Québec

Plan de travail

1) STRATÉGIE GLOBALE \*

Étapes du déploiement	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes orientations de la stratégie (présentation et cartes générales)</li> </ul>	Réalisé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de plans d'action (avec cartes) pour la mise en œuvre de la stratégie par région (projets, potentiels de développement, redéploiement d'activités) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projet pilote pour la Côte-Nord</li> <li>○ Projets pour cinq autres régions : Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Gaspésie/Île-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent</li> <li>○ Autres régions</li> </ul> </li> </ul>	Réalisé  Fin février 2004 Mars 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volets faune et parcs et environnement de la stratégie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faune et parcs (SÉPAQ à venir)</li> <li>○ Aires protégées</li> <li>○ Rivières patrimoniales</li> <li>○ Efficacité énergétique</li> </ul> </li> </ul>	Réalisé Réalisé Réalisé Mi-février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre du ministre avec les principaux ministres concernés (MFO, CT, MDER, MAMSL, MENV, autres)</li> </ul>	Février 2004 (présentation au comité de pilotage en janvier 2004)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Version finale du document de stratégie</li> </ul>	Fin février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyses de faisabilité du redéploiement d'activités (ex. : aménagement des forêts, octroi de droits hydrauliques pour les petites centrales, gestion des sables et graviers)</li> </ul>	Fin février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation préliminaire des coûts et des impacts, sur les partenaires publics et privés et sur la clientèle, des différentes mesures prévues à la stratégie</li> </ul>	Fin février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un projet de plan de communication pour la stratégie</li> </ul>	Fin février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation d'un mémoire au Conseil des ministres présentant la stratégie, les étapes de mise en œuvre et ses impacts financiers</li> </ul>	Fin février 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des ministères et organismes concernés</li> </ul>	Début mars 2004

• Approbation de la stratégie par le Conseil des ministres	Mars 2004
• Tournée du ministre	Avril 2004
• Consultation des intervenants	A compter d'avril 2004
• Consultation des communautés autochtones	A compter d'avril 2004
• Signature des ententes de partenariat	A compter de juin 2004
• Mise en œuvre progressive de la stratégie	A compter de juin 2004

\* Certaines interventions sectorielles déjà prêtes ou annoncées pourraient commencer à être déployées de façon ad hoc lorsque jugé opportun.

PROJET

2) DÉPLOIEMENT SECTORIEL DE LA STRATÉGIE (SUITE)

	Echéances
<b>2.5 Développer le territoire public<sup>1</sup></b>	
<b>Développer le potentiel récréotouristique du territoire public</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) pour le récréotourisme dans douze régions administratives (Les PRDTP de la région des Laurentides et de Lanaudière sont réalisés)</li> </ul>	Février 2004 à mars 2006
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en disponibilité des emplacements de villégiature sur le territoire public (4 000 baux de villégiature dont 500 à des fins d'abri sommaire)</li> </ul>	Jusqu'en mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclure des ententes avec les MRC pour les activités de promotion du développement de projets structurants sur le territoire public par la recherche de promoteurs et leur accompagnement</li> </ul>	Continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclure des ententes avec les MRC pour la création de parcs régionaux sur les terres du domaine de l'État</li> </ul>	Mars 2004 à mars 2005
<b>Déléguer la gestion de terres publiques intramunicipales (TPI) aux municipalités régionales de comté (MRC)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Convenir de conventions de gestion territoriale (CGT) pour la délégation de gestion de terres publiques intramunicipales (TPI) avec les MRC</li> </ul>	Décembre 2003 à mars 2006
<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultations des ministères et organismes sur les projets de CGT</li> </ul>	Mars 2004 à 2006
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux MRC concernées pour la prise en charge des nouvelles responsabilités</li> </ul>	Mars 2004 à mars 2007
<b>Favoriser l'exportation de la géomatique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les modes de réalisation du Plan d'affaires de la phase II de la Stratégie d'exportation de la géomatique</li> </ul>	Juin 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir un cadre de gestion des ententes de gouvernement à gouvernement sur l'exportation du savoir-faire québécois en géomatique</li> </ul>	Mai 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>Convenir d'une entente de collaboration entre le MRNFP et le Honduras</li> </ul>	Juin 2004
<b>Favoriser le développement de l'industrie du bleuets sur le territoire public</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation publique sur le programme</li> </ul>	Réalisé
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du programme par le Conseil des ministres</li> </ul>	Hiver 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de communication pour le lancement du programme</li> </ul>	À définir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ententes avec les partenaires pour les superficies à mettre en production</li> </ul>	À définir

<sup>1</sup> Dans certains cas, les échéanciers peuvent être compromis par des éléments que le Secteur du territoire ne peut pas contrôler. C'est le cas, entre autres, en ce qui concerne la signature d'ententes avec les MRC pour les TPI, les parcs régionaux ou toute autre forme de partenariat. C'est également le cas pour les ententes à conclure avec les partenaires pour l'identification des superficies propices à la production de bleuets.

PROJET

• Avis public pour les appels d'offres	A définir
• Octroi de baux aux producteurs de bleuets en vertu du processus d'appel d'offres	A définir
<b>Favoriser le développement de l'industrie éolienne sur le territoire public</b>	
• Consultation interministérielle sur le programme	Réalisé
• Adoption du programme	Réalisé (décret adopté le 14 janvier 2004)
• Ententes avec les partenaires régionaux sur les zones de contraintes à l'implantation d'éoliennes	Hiver 2004
• Activités de communication pour le lancement du programme Traitement des demandes	Hiver 2004
• Émission des lettres d'intention aux soumissionnaires de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les territoires publics sollicités	Mars à juin 2004
<b>Délégation de gestion des sites de matières résiduelles nuisibles sur les terres du domaine de l'État</b>	
• Élaboration du programme	Réalisé
• Accord des autorités du Ministère sur les modalités de financement <sup>(2)</sup> (3)	Avril 2004
• Consultation et approbation des autres ministères et organismes concernés sur le programme	Juillet 2004
• Négociations avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur la prise en charge des responsabilités par les MRC	Septembre 2004 à janvier 2005
• Entente de principe MRNFP – FQM sur l'objet de la délégation	Février 2005
• Signature d'ententes avec les MRC concernées	Mars 2005 à juin 2006
• Mise en œuvre du programme par les MRC	A compter de juin 2006
<b>Améliorer le processus de gestion du territoire et des ressources – doter les régions d'un nouveau plan d'affectation du territoire public (PATP)</b>	
• Adoption de la nouvelle approche d'affectation	Hiver 2004
• Adoption de la Stratégie de réalisation et de mise en œuvre des nouveaux PATP	Printemps 2004
• Définir les modalités de consultation des autres intervenants	Printemps 2004

<sup>2</sup> Deux modalités de financement peuvent être envisagées :

- le gouvernement pourrait puiser à même son budget régulier les 11 millions de dollars nécessaires à la réalisation du programme;
- les fonds nécessaires pourraient être puisés à même les 5 millions de dollars que retire annuellement le milieu municipal en taxes foncières pour les quelque 26 000 baux de villégiature sur le territoire public. Il pourrait également utiliser les revenus additionnels de 0,7 million de dollars de taxes foncières anticipées pour les 4 000 nouveaux baux de villégiature qui seront octroyés au cours des prochaines années. Les municipalités peuvent également songer à financer une partie du programme par l'ajustement des taxes foncières pour tenir compte de ce nouveau service.

<sup>3</sup> Les étapes subséquentes sont conditionnelles à l'obtention du financement nécessaire.

PROJET

• Définir les modalités spécifiques de participation des Autochtones	Printemps 2004
• S'assurer de l'engagement des ministères à participer aux travaux et sensibilisation des partenaires du milieu régional	Printemps 2004
• Mettre en place les tables de coordination requises pour l'élaboration des PATP	Automne 2004
• Réaliser la première série de 8 PATP	Mars 2006
• Réaliser la seconde série de 7 PATP	Mars 2008
<b>Cartographie du territoire</b>	
• Réaliser une cartographie complète du territoire de la Côte-Nord	Mai 2004 à Mai 2005
• Réaliser une cartographie des localités nordiques	Juin 2006
<b>Développer une compréhension commune de la dynamique territoriale des régions</b>	
• Réaliser un portrait territorial par région où l'on retrouve des portions significatives de territoire public (12)	
- Première phase de réalisation (8 portraits territoriaux)	2004-2005
- Seconde phase (4 portraits territoriaux)	A déterminer